

Quel avenir pour l'enseignement supérieur et la recherche?



ENTRE DEUX NUMÉROS DU MENSUEL, RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ SYNDICALE SUR WWW.SNESUP.FR



ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX







SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS	4
ACTUALITÉS	6
■ Un 19 mars massif pour les salaires, l'emploi et l'amélioration des conditions de travail	
■ Élections au Crous : la toute récente Union étudiante détrône la FAGE	
■ CSA ministériel : le programme des travaux de l'année 2024	
Dossier	9
■ Quel avenir pour l'enseignement supérieur et la recherche?	
MÉTIER	18
 Quand les restrictions budgétaires génèrent du travail gratuit 	
FICHES PRATIQUES	19
■ Fiche n° 55 Remboursement d'un trop-perçu	
FORMATION	20
■ La formation à, par et pour la recherche, quelle approche? Quelle pédagogie?	
Entretien	22
■ Entretien avec Anne Joulain, présidente de la CP-CNU	
ÉCONOMIE	24
Les algorithmes, fossoyeurs du néolibéralisme ?	
SERVICE PUBLIC	25
■ L'immobilier universitaire face au défi de la transition écologique	
RECHERCHE	26
Loin d'un modèle unique de thésard∙e : retour sur quelques chiffres du doctorat	
International	28
Étudiants, enseignants, chercheurs : tous ensemble pour défendre les liber académiques!	rtés
■ Intelligence artificielle, rester vigilant	
ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	30
■ La proportion d'étudiantes diplômées en sciences et technologies en baisse	
Livres	31
■ Passions criminelles, d'Emmanuelle Delanoë-Brun	

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web: www.snesup.fr Directrices de la publication:

Caroline Mauriat, Anne Roger
Responsable de la communicat

Responsable de la communication : Hervé Christofol

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier, Arnaud Le Ny, Michel Maric

Conception graphique, correction, secrétariat de rédaction, iconographie : Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP: 0121 S 07698 ISSN: 0245 9663

Impression, maquette, routage : Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin. tél.: 05 55 24 14 03 contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an Illustration de couverture : © BadBrother/Istock





Anne Roger et Caroline Mauriat, cosecrétaires générales

L'ESR sommé de rendre **près de** 1 **milliard d'euros!**

Le 18 février, deux mois à peine après l'adoption du projet de loi de finances 2024 par l'Assemblée nationale, en recourant au 49.3, le ministre de l'Économie annonçait un plan d'économies de 10 milliards d'euros pour pallier le déficit de croissance qu'il n'avait apparemment pas anticipé. Quatre jours plus tard, le décret était publié en dehors de tout projet de loi rectificatif auquel un front large aurait pourtant pu s'opposer.

De toute évidence, le gouvernement choisit une nouvelle fois le passage en force. Il acte, sans discussion, une saignée dont les deux principales victimes sont la transition écologique et l'éducation, dans son acception la plus large – éducation nationale et enseignement supérieur et recherche –, qui rendent respectivement 2 et 1,5 milliard d'euros.

Le ministère de l'ESR doit supporter à lui seul une coupe de presque 1 milliard d'euros*! À l'automne, madame la ministre se vantait que la trajectoire de la LPR serait maintenue, que les mesures « Guerini » seraient financées pour moitié et que le nombre de bourses étudiantes serait augmenté. Résultat trois mois plus tard: – 383 millions d'euros sur la LPR, – 125 millions d'euros sur la vie étudiante, – 80 millions d'euros sur les formations supérieures et la recherche universitaire, etc. L'augmentation de 3 % pour la Mires prévue pour 2024 est partie en fumée et nous voilà retombés au niveau de 2023. Par ailleurs, 109 millions d'euros sont également supprimés à la recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable, alors qu'elle est au cœur des enjeux de société actuels.

Derrière cette annonce d'annulation de crédits de paiement se cachent, à peine voilées, des suppressions de postes et des campagnes d'emploi à venir encore une fois minimalistes.

La volonté politique de l'exécutif de faire peser ce coût de 10 milliards d'euros sur les dépenses, sans intégrer une réflexion sur les recettes et sans mettre en débat les alternatives de financement autour de davantage de justice fiscale, est un choix qui réduira toujours plus les services publics pourtant vitaux et facteurs d'égalité et de justice sociale, appauvrira encore les plus fragiles et pénalisera lourdement la jeunesse.

Le 19 mars, refusons cette nouvelle coupe budgétaire et mobilisons-nous pour exiger d'autres choix économiques, plus justes et solidaires, pour la hausse des salaires et la création d'emplois dans la fonction publique.

^{* 904} millions d'euros. Voir la lettre Flash du 23 février 2024 : ecologie-travail-recherche-enseignement-superieur-les-services-publics-sacrifies-sur-lautel-de-lausterite-lettre-flash-ndeg-87-du-23-fevrier-2023.



UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

Du rififi à Paris-Saclay

es élections aux conseils centraux viennent d'avoir lieu à Paris-Saclay, où la présidente actuelle, qui a succédé à Sylvie Retailleau, a réussi à fédérer largement... contre elle ! Sa liste n'a obtenu que 4 sièges au CA (composé de 14 élu·es des personnels + 4 étudiant es + 18 nommé·es). Mais surtout, l'intersyndicale, qui se partage les 10 autres sièges (6 sièges pour la liste soutenue par la FSU et la CGT, 2 pour la CFDT et 2 pour le SNPTES), est unie contre la présidence sortante et son projet. Elle soutient un candidat à la présidence. Celui-ci serait d'ailleurs déjà élu s'il ne s'agissait pas d'un établissement expérimental!

En effet, les 18 personnalités extérieures nommées au CA participent à l'élection du président. La procédure, illustration de la « démocratie des dirigeants » qu'on veut nous imposer, est la suivante : le Codir, qui comprend les directeurs des établissements et composantes de Paris-Saclay (UFR, IUT, écoles, ONR...), propose une liste qui doit être validée par les élu·es du CA.

Première bataille et première victoire, le matin du vendredi 9 février, les élu-es au CA ont voté contre la première proposition de liste des nommé·es du Codir. Un prochain CA a été convoqué pour le 29 février. Si la liste proposée est de nouveau refusée, une concertation devra avoir lieu. Quoi qu'il arrive, la présidente ne pourra pas être réélue avant le 1er mars, date de sa fin de mandat. Il y aura donc probablement une administration provisoire...

Cerise sur le gâteau, le Hcéres se rend à Paris-Saclay le 5 mars pour commencer l'évaluation de l'établissement expérimental en vue de la création du grand établissement. Le Hcéres va donc arriver dans une situation... pour le moins compliquée!

Le bureau de la FSU Paris-Saclay

UNIVERSITÉ RENNES 2

Une attaque indigne du préfet contre Rennes 2

ans la nuit du jeudi 25 janvier, une manifestation contre la loi Asile et immigration a dégénéré dans le centre de Rennes, causant de nombreux dégâts matériels. Le lendemain, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Philippe Gustin, a déclenché une importante polémique dans la presse locale en affirmant que « tout le monde sait que ces gens-là viennent d'une université qui s'appelle Rennes 2 », et il appelle à « s'attaquer à ces terroristes qui ont sévi encore une fois cette nuit dans Rennes ». En allumant ce contre-feu médiatique, le préfet a choisi de jeter l'opprobre sur toute la communauté universitaire, de stigmatiser les étudiant es et le personnel mobilisés contre cette loi, tout en banalisant l'usage du terme « terroriste ».

Ces accusations sont graves et indignes, et ont des répercussions importantes sur l'image de l'université publique, qui plus est quelques jours seulement avant les journées portes ouvertes. Cette sortie médiatique n'est pas restée sans réponse puisque l'intersyndicale a très vite réagi en dénonçant vigoureusement ces accusations scandaleuses. Vincent Gouëset, président de l'université, et six ancien nes président es de l'université se sont associé es en signant une tribune dans Ouest-France, afin de dénoncer eux aussi des « représentations réductrices, préconçues et partisanes » tout en réhabilitant l'image et les valeurs de notre établissement.

Les soutiens à l'établissement se sont ensuite élargis, avec un communiqué du SNESUP-FSU dénonçant les propos stigmatisants du préfet et la dépréciation du service public qu'ils engendraient. Plus rare, France Universités a elle aussi fait un communiqué dénonçant « les errements d'un préfet ». Lors des journées portes ouvertes, la présidente de Rennes Métropole, le président de la région Bretagne et les quatre députés rennais (LFI, PS et EM) sont venus par leur présence apporter leur soutien. Ces soutiens démontrent l'attachement très large à l'université Rennes 2 et ce qu'elle représente à Rennes et en Bretagne, et au-delà pour le service public d'enseignement supérieur.

Benoit Montabone et Yohann Rech, section SNESUP-FSU de Rennes 2

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Élections à l'université de Bourgogne

es personnels et usager·ères ont été amené·es à voter pour les élections aux conseils centraux physiquement à l'urne les 30 et 31 janvier en attendant la création de l'EPE Bourgogne Europe.

Nos réunions de préparation de la campagne ont été l'occasion de débats fructueux qui nous ont permis de parler de notre métier. Elles ont impulsé une dynamique dans les sections qui a conduit à l'invitation de camarades du national pour animer des réunions de campagne. Nous tenons ici encore à les remercier pour le temps qu'iels nous ont consacré et la richesse des discussions qu'iels ont permise malgré le temps très resserré de la campagne (du 10 au 30 janvier).

Les résultats des élections ont vu la progression de notre liste portée par une intersyndicale SNESUP-FSU, FERC-CGT et SUD-Educ. Une progression en nombre de voix mais également en nombre d'élu·es. On double notre nombre d'élu·es à la CFVU (6 élu·es; 3 avant), et pas loin du double à la CR (8 élu·es ; 5 avant). Au CA, dans les collèges enseignant·es, nous avons réussi à déposer une liste dans le collège A, ce que nous n'avions pas réussi il y a quatre ans, à 5 voix près nous aurions pu obtenir un siège. Dans le collège B, nous avons été victimes du mode de scrutin puisque nous n'avons qu'une élue, alors que nous avons seulement 26 voix d'écart avec la liste arrivée en tête. Une troisième liste a aussi été déposée sur les collèges enseignant·es ; bien qu'elle ne totalise que presque la moitié de nos voix, elle obtient 2 élu·es. Nous constatons une fois de plus qu'avec le mode de scrutin, le pourcentage de chacune des listes n'est pas proportionnel au nombre de voix. Grâce aux bons résultats du SNASUB-FSU, les listes portées par la FSU obtiennent au final 3 sièges au CA.

L'élection du président (2 candidats : le président sortant et un candidat soutenu par le SGEN-CFDT) est prévue le 11 mars. Le président sortant sera sans doute réélu, élection renforcée par les voix des personnalités extérieures.

Peggy Cenac et Laurence Maurel, responsables de section

UNIVERSITÉ GRENOBLE-ALPES

Élections annulées à l'UGA

À la suite du recours déposé par un groupe de candidat·es FSU et le SNESUP-FSU, le tribunal administratif (TA) a annulé l'ensemble des élections aux conseils centraux de l'université Grenoble-Alpes (UGA), au motif que plusieurs messages ont été envoyés, qui ont « porté atteinte à l'égalité entre les listes candidates » et ont été « de nature à avoir altéré la sincérité du scrutin » (la décision est consultable sur le site du TA*). Cette annulation a provoqué la fin des mandats du président et de toutes et tous les vice-président·es. Un administrateur provisoire a été nommé en urgence, avec pour mission de gérer les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections.

La décision du TA a été saluée par beaucoup de collègues, qui la voient, à juste titre, comme une grande victoire pour la démocratie universitaire. D'autres essayent de s'en servir pour nous attaquer : le SGEN-CFDT s'est empressé de communiquer, disant ne pas comprendre « le choix fait par la FSU de tels moyens » et mettant l'accent sur les « processus bloqués ou retardés », la « surcharge d'activité » pour organiser de nouvelles élections, et même la « dégradation de notre qualité de vie au travail ». L'administration a cherché à limiter notre liberté d'expression pour la campagne électorale à venir au motif qu'il faut absolument se prémunir d'un nouveau recours.

Toutes ces manœuvres cherchent de toute évidence à faire oublier qui sont les vrais responsables de la situation : d'abord, l'ex-président de l'UGA, candidat à sa réélection, qui a interféré dans la campagne (par l'envoi d'un message) alors qu'il était chargé de veiller au respect du principe d'égalité entre les listes candidates. Ensuite, au moins deux directeurs de structure qui ont relayé son message, usant de leur signature ou de listes de diffusion institutionnelles.

C'est la deuxième fois que le tribunal condamne l'UGA pour des manquements à la déontologie dans lesquels est impliqué directement un président de l'université. Dans les deux cas, la vigilance et l'engagement du SNESUP-FSU dans la défense des intérêts des personnels ont fait condamner l'UGA.

Les nouvelles élections auront lieu du 9 au 11 avril. Nous espérons qu'elles seront porteuses d'espoir et de renouveau et que puisse refleurir au printemps la démocratie à l'UGA.

La section de l'UGA

* https://grenoble.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/annulation-des-elections-des-conseils-centraux-de-l-univer-site-grenoble-alpes.



Un 19 mars massif pour les salaires, l'emploi et l'amélioration des conditions de travail

Le 19 mars prochain, l'intersyndicale de la fonction publique appelle à se mobiliser pour mettre fin à la spirale austéritaire et remettre les salaires et le pouvoir de vivre au cœur de l'actualité sociale.

Par ANNE ROGER et CAROLINE MAURIAT.

cosecrétaires générales

es organisations syndicales de la fonction publique CFDT, CFE-CGC, CGT, FA, FO, FSU, Solidaires, UNSA condamnent l'absence de toute perspective de mesures générales d'augmentation des rémunérations dans la fonction publique dans un contexte d'inflation encore soutenue. Elles demandent l'ouverture sans délai des négociations pour améliorer les carrières et prendre des mesures générales pour les salaires, notamment en revalorisant le point d'indice, dans un contexte d'effondrement du niveau des rémunérations des agent·es des services publics. Le SNESUP-FSU appelle également, avec l'intersyndicale de l'ESR, à investir largement cette journée pour porter ses revendications pour l'ESR.

Le SNESUP-FSU appelle, avec l'intersyndicale de l'ESR, à investir largement cette journée pour porter ses revendications pour l'ESR.

COUP DE RABOT SUR LE BUDGET

Loin de répondre sur la question - pourtant brûlante - des salaires, le président de la République avait déjà réaffirmé en début d'année la mise en perspective d'une loi pour la fonction publique visant selon lui à mieux reconnaître le « mérite ». Le SNESUP-FSU refuse les inégalités et la concurrence que cette notion de « mérite » génère et a immédiatement rappelé que les agent·es n'attendent pas la reconnaissance de leur « mérite » mais une rémunération qui leur permette de vivre dignement et qui soit prise en compte pour le calcul de leurs pensions.

En 2023, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, avait déjà mis un coup de rabot sur le budget avec, pour conséquence directe - entre autres -, la compensation seulement partielle des mesures de revalorisation de la fonction publique dites « Guerini » pour les universités. Le 18 février, il a annoncé clairement qu'en 2024, du fait d'une révision de la croissance à la baisse et du refus dogmatique d'augmenter les impôts, il y aura de nouveau un plan d'économies de 10 milliards d'euros, dont 1 milliard provenant de la réduction du budget des opérateurs de l'État et 5 milliards de celle des dépenses de fonctionnement de tous les ministères. Pour le MESR, le Centre national d'études spatiales (CNES) et France Compétences sont évoqués pour mise à contribution, mais B. Le Maire annonce également des économies à réaliser sur l'énergie, sur l'immobilier, les achats...

De toute évidence, la question salariale, mais également celle des conditions de travail et d'études risquent une nouvelle fois d'être considérées comme les dernières roues du carrosse par le gouvernement.

Pour mettre un terme à la spirale de paupérisation de l'ensemble des personnels de la fonction publique et refuser de subir une année blanche en termes de traitement, le SNESUP-FSU appelle, avec l'ensemble des organisations syndicales, à une première journée de mobilisation, par tous les moyens, y compris la grève, le mardi 19 mars prochain.

SITUATION EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTE À MAYOTTE

À Mayotte, le contexte de violence sociale et d'urgence sanitaire est tel que l'université a dû fermer. Au CUFR, semaine après semaine, sont reconduits le télétravail et les cours à distance qui dégradent les conditions de travail et d'études. Les personnels de l'université sont confinés chez eux avec interdiction de se déplacer, mais les collègues en temps partagé à l'INSPÉ et des étudiant·es du master MEEF se trouvent pris·es entre deux injonctions contradictoires : cours à distance à l'université et obligation de se rendre dans les établissements scolaires.

L'affaiblissement des droits républicains, par la suppression du droit du sol, n'est pas une solution. Au contraire, l'accès de toutes et tous au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche est d'une importance cruciale.

Le SNESUP-FSU a alerté en ce sens le ministère à plusieurs reprises et demandé que des mesures d'urgence soient prises pour garantir la sécurité des personnels et étudiant·es et la pérennité de l'ESR à Mayotte, 101° département français.

Élections au Crous : la toute récente Union étudiante détrône la FAGE

L'Union étudiante a obtenu 64 sièges aux élections des conseils d'administration des Crous, avec un taux de participation de 8,77 %, un record depuis plus de dix ans.

Par CAROLINE MAURIAT et ANNE ROGER.

cosecrétaires générales

es élections dans les conseils d'administration des Crous étaient organisées du 6 au 8 février dernier pour désigner les représentants étudiants dans les conseils d'administration des 26 Crous (7 élues par Crous). Selon le Cnous, le taux de participation de 8,77 % (près de 200 000 votant·es) est

Pour rappel, lors des dernières élections Cneser en juin, la FAGE était arrivée en tête des élections étudiantes, avec 6 élu·es, contre 5 en 2021. L'Union étudiante fraîchement créée avait remporté quant à elle 3 sièges, devançant l'UNEF qui perdait un siège pour compter 1 élu, comme l'UNI.

Prochaine étape : les 182 élu·es voteront les 3 et 4 avril prochains pour leurs représentants au CA du Cnous.

Les 26 Crous ont renouvelé leurs CA, composés de 7 élu∙es par Crous (ici, celui de Paris).



le plus élevé depuis plus de dix ans. Avec 64 sièges, l'Union étudiante, créée en avril 2023 par la fusion de L'Alternative et d'une partie des membres de l'UNEF, arrive en tête de ces élections devant la FAGE qui, avec 60 élus (8 de moins qu'en 2021), perd donc la place qu'elle occupait depuis 2016 de première organisation étudiante représentative dans ces instances. Derrière, arrivent l'UNEF avec 38 élu·es (contre 52 en 2021) et l'UNI avec 11 élu·es (2 de moins qu'en 2021).

AUCUN SIÈGE POUR L'EXTRÊME DROITE

La Cocarde étudiante, groupement étudiant d'extrême droite, qui présentait 13 listes sur les 26 Crous contre 5 lors du dernier scrutin, n'obtient finalement aucun siège (mais quand même plus de 5 800 voix, soit 3 % des suffrages), malgré une campagne agressive et parfois violente sur les campus, et le soutien de Reconquête et du Rassemblement national.

LE MOT DE L'UNION ÉTUDIANTE

« Les résultats inattendus des élections Crous et la participation record sont révélateurs d'une forte colère des étudiant es face à la politique de précarisation de la jeunesse menée par le gouvernement. En plaçant une liste syndicale combative en tête du scrutin pour la première fois depuis 2015, les étudiant·es envoient un signal fort pour des conditions de vie dignes. La mise en place d'un revenu d'autonomie pour l'ensemble des étudiant·es à 1 158 € par mois, l'élargissement du repas à 1 € aux non-boursier·es ou encore la construction massive de logements Crous pour un loyer accessible ont ainsi été plébiscités. Le vote massif pour l'Union étudiante traduit aussi l'exigence de davantage de moyens pour un service public du Crous qui fonctionne mieux et la volonté d'une véritable bifurcation écologique. Les listes d'extrême droite, pourtant particulièrement nombreuses cette année, ont connu un échec patent. Ainsi, les étudiant-es ont réaffirmé leur refus clair des discriminations, de la haine, du racisme et de la xénophobie. Le corporatisme paie quant à lui ses ambiguïtés et compromissions. Alors qu'une réforme des bourses et un acte II de l'autonomie des universités ont été annoncés, la victoire de l'Union étudiante montre au gouvernement que les étudiant·es ne laisseront pas leurs conditions de vie et d'études se dégrader encore davantage. Elle donne même l'espoir d'obtenir des avancées concrètes vers un enseignement supérieur accessible à toutes et à tous. »

CSA ministériel : le programme des travaux de l'année 2024

Lors du dernier comité social d'administration, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a dévoilé son programme pour l'année à venir, qui s'articulera autour de quatre axes.

Par CAROLINE MAURIAT et ANNE ROGER.

e 13 février, le CSA du MESR¹ se réunissait pour faire le bilan de la dernière année et programmer les travaux de l'année à venir. Pour la FSU, une question urgente est celle de l'emploi titulaire, puisque, en raison du départ massif d'enseignant·es-chercheur·ses (EC) d'ici à 2030, il faudrait, d'après une note récente du SIES, multiplier par 1,75 le nombre de recrutements actuels d'EC, même après le recul de l'âge de retraite2.

OUATRE AXES

Le programme prévu par le ministère s'articule autour de quatre axes. Sur chacun de ces axes, la FSU porte nombre de propositions.

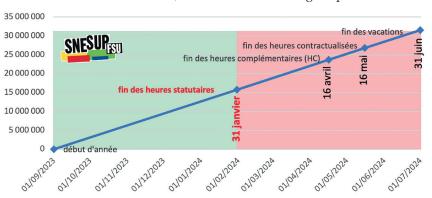
Axe 1. Bilan et revoyure de l'accord sur les rémunérations et les carrières du 12 octobre 2020 (LPR) dont repyramidage. La FSU a demandé que ce bilan intègre un état de l'évolution des effectifs totaux de professeur·es des universités et des EC en général pour distinguer des effets de transfert de postes prévus au recrutement sur le dispositif de repyramidage. À noter qu'en termes de repyramidage, le MESR a repris une partie du financement de la LPR prévu pour les EC en diminuant le nombre de maître-sses de conférences (MCF) promouvables à la horsclasse, sans en discuter. Le gouvernement procède ainsi à une dégradation de leur situation alors que la rémunération moyenne sur l'ensemble d'une carrière de MCF était déjà bien en retrait de celle d'une carrière de professeur·e agrégé·e. La FSU a également demandé qu'un bilan des chaires de professeur junior soit réalisé, avec notamment l'origine professionnelle

cosecrétaires générales

D'ici à 2030. il faudrait multiplier par 1,75 le nombre de recrutements actuels d'enseignant·es-

chercheur-ses.

1. Comité social d'administration qui résulte de la fusion du CT et CHSCT depuis la loi de transformation de la fonction publique nº 2019-828 du 6 août 2019. 2. Note d'information du SIES, janvier 2024: www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/sites/ default/files/2024-02/nisies-2024-01-31593.pdf.



des candidat·es et le ratio femme/homme.

Axe 2. Modernisation, simplification (fonctionnement du Cneser disciplinaire, évolution du statut des EC, amélioration mobilité/mutations prioritaires, cadre d'exercice des ESAS, rémunérations des ATER, etc.).

Axe 3. Égalité professionnelle, lutte contre les discriminations.

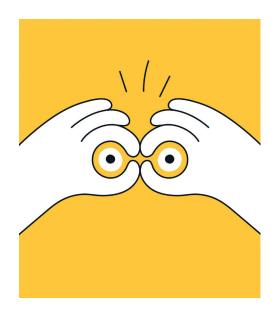
La FSU participe d'ores et déjà activement aux groupes de travail mis en place pour établir le plan national d'action égalité femmeshommes 2024-2026.

Axe 4. Accompagnement, organisation du travail (suivi de la mise en place du télétravail, protection sociale complémentaire, etc.).

La FSU demande un bilan sur le télétravail forcé, la tenue des débats annuels obligatoires devant le CSA ministériel, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sur la base des décisions individuelles (en 2024, Ripec) et la présentation urgente du rapport social unique (RSU).

31 JANVIER 2024 : JOUR DE DÉPASSEMENT POUR L'ANNÉE EN COURS

S'il n'y avait dans l'ESR que des enseignantes et enseignant·es-chercheur·ses titulaires dispensant exactement leur service, il n'y aurait plus de cours à partir du 31 janvier 2024. Ce calcul a été réalisé à partir du « Panorama des personnels enseignants de l'enseignement supérieur 2021 » des services statistiques du ministère. Aujourd'hui, les heures statutaires ne représentent plus que 50 % de l'ensemble des heures dispensées dans l'ESR au cours d'une année universitaire - c'était 53 % il y a encore deux ans. Les heures complémentaires dispensées par les enseignant·es et les EC titulaires s'élèvent quant à elles en moyenne à 84 par an et par agent·es, autant de temps qui alourdit le travail quotidien. Les autres heures d'enseignement sont assurées pour 15 % par des vacataires et pour 10 % par des contractuel·les. Le SNESUP-FSU rappelle que pour aligner toutes les universités sur le plus haut taux d'encadrement de leur type, il faudrait recruter, au cours des dix prochaines années, 67 500 agent·es titulaires, dont 6 000 enseignant·es, 24 000 enseignant-es-chercheur-ses, 3 000 PU-PH et MCF-PH, ainsi que 3 000 chercheur·ses et 31 500 Biatss.



Quel avenir pour l'enseignement supérieur et la recherche?

Le 7 décembre 2023, Emmanuel Macron traçait, dans un discours plein de morgue et d'arrogance, les lignes de la feuille de route des dix-huit prochains mois pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR). Dans la continuité des politiques menées depuis 2007 et la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), et en écho aux demandes pressantes de certain·es président·es d'université, il annonçait un « acte II de l'autonomie » des universités. Dans une démarche centralisatrice et hors de tout cadrage réglementaire, il propose notamment de remettre en cause les statuts des personnels, qu'il accuse d'être des freins à la recherche qu'il n'envisage par ailleurs que par l'angle de l'innovation ou de la rupture, de renforcer le rôle des évaluations, de donner un pouvoir croissant aux universités en matière de recherche aux dépens des organismes de recherche, dont le rôle pourrait être réduit à celui d'agence de programmes, etc.

À cette occasion, il nous paraît indispensable de tirer le bilan des décennies consacrant l'« acte II de l'autonomie » des universités : quel est l'état de l'ESR en 2024 en termes de financements, de conditions de travail et d'études, d'accès aux formations, de liberté de recherche, de démocratie, d'égalité? La situation actuelle nous permet d'évaluer où nous en sommes des objectifs de création du marché européen des connaissances, de la restriction au minimum de la fonction publique, de la libéralisation/dérégulation des statuts, des financements, et de l'offre de formation.

À travers les différents articles qui suivent, nous tentons de mettre en perspective ce que pourrait devenir l'ESR si nous ne trouvons pas les forces de résister au projet d'Emmanuel Macron et de l'ultralibéralisme : un ESR public réduit au profit des formations privées, une sélection (tri social) renforcée à l'entrée de l'université, des thématiques de recherche imposées à finalités d'innovation technologique, des droits d'inscription fixés par chaque établissement... ■

Dossier coordonné par CAROLINE MAURIAT et ANNE ROGER

L'autonomie des universités contre l'autonomie des universitaires?1

Le discours d'Emmanuel Macron, le 7 décembre 2023, s'inscrit dans les objectifs que la LRU de 2007 a fixés et que toutes les politiques menées ces dernières décennies ont cherché à atteindre : faire accéder les établissements à une certaine autonomie, en matière de gestion budgétaire et de ressources humaines, mais aussi de biens immobiliers. Saluée par l'ex-Conférence des présidents d'université, aujourd'hui rebaptisée France Universités, elle a pourtant réduit la part du service public de l'ESR et ouvert la voie au développement de l'ESR privé et régionalisé pour contribuer à la construction du marché européen de l'éducation.

Par ANNE ROGER et CAROLINE MAURIAT,

cosecrétaires générales

a loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), en prévoyant notamment le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) mais également la dévolution du patrimoine immobilier et le regroupement des établissements, et en conférant la mission de l'insertion professionnelle aux universités, a profondément transformé l'enseignement supérieur et la recherche (ESR). Cette transformation s'est accompagnée d'une dégradation continue des conditions de travail et d'études dans les établissements publics, d'un creusement des inégalités, et de la perte de démocratie interne et de sens dans nos métiers.

Si les vingt premières universités passées aux RCE au 1er janvier 20092 ont été accompagnées financièrement par un transfert de masse salariale égal ou supérieur à l'existant, cela n'a pas été le cas pour les suivantes. De même, les universités qui n'ont pas été dans les premières à fusionner ou à s'associer ont été contraintes, à partir de l'ordonnance de 2018, de se regrouper au sein d'établissements publics expérimentaux (EPE) dont l'issue est généralement la création d'un grand établissement, dérogeant au statut d'université prévu dans le Code de l'éducation.

RENFORCEMENT DES INÉGALITÉS

Ainsi, le premier effet de l'« acte I de l'autonomie » est d'avoir renforcé les inégalités entre les territoires selon la taille et la nature pluridisciplinaire ou non des sites universitaires, tout en multipliant les statuts d'établissement (université, EPE, grand établissement) et en réduisant la protection des personnels.

À ces inégalités d'organisation s'ajoutent des inégalités de rémunérations, par le transfert de la gestion des emplois et des primes aux

président·es d'établissement. Ainsi, les montants et les règles d'affectation des primes fonctionnelles (parties C2 et C3 du Ripec, PRP, PCA, etc.) sont différents d'un établissement à un autre, contribuant à l'éclatement des situations. La part C3 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (Ripec), qui remplace la PEDR, peut, par exemple, varier de 3 500 euros à 12 000 euros par an d'un établissement à l'autre, mais également au sein d'un même établissement. À Lyon 1, un MCF bénéficiaire de la C3 touche ainsi 5 500 euros pendant trois ans et un PU 7 500 euros, alors qu'à Lyon 2, leurs collègues – qui remplissent pourtant les mêmes fonctions - touchent 3 500 euros quel que soit leur corps, et à l'INSA de Lyon 4 300 euros, soit des différentiels pouvant aller

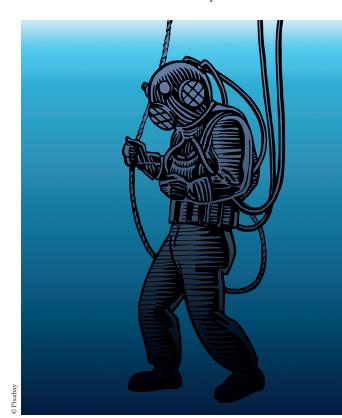
La démocratie interne a largement souffert de ces évolutions.



1. Voir Joël Laillier

Gouverner la science. Anatomie d'une réforme (2004-2020), Agone, 2022. 2. www.amue.fr/

publications/actualites/ details/autonomiedes-universites-20-etablissementsaccedent-aux-rce.



jusqu'à plus de 25 000 euros sur trois ans sans qu'aucun texte réglementaire n'interdise ces traitements inégalitaires.

RÉDUCTION DE LA DÉMOCRATIE INTERNE

Le passage des universités à l'autonomie s'est également accompagné d'attaques constantes contre le Conseil national des universités (CNU), vu par les présidents d'université comme une limite à leur liberté sur leur politique de ressources humaines. La dernière campagne du Ripec a ainsi montré que dans nombre d'établissements, les avis CNU n'ont pas du tout été pris en considération par le conseil académique ou l'organe en tenant lieu. Ce mépris des avis formulés par les collègues qui siègent au CNU est un manque de respect pour leur travail, réduit à néant.

Par ailleurs, la démocratie interne a largement souffert de ces évolutions. En effet, l'une des conséquences de ces regroupements est qu'ils ont éloigné les personnels des lieux de décision en les plaçant dans une institution si complexe que, n'en comprenant plus ni le fonctionnement ni le rôle, ils et elles se sont replié·es sur eux/elles-mêmes ou au mieux autour des collectifs de l'équipe pédagogique ou de recherche, quand ils existent. Ils ont ainsi confisqué leur outil de travail aux personnels et tué le souffle démocratique au sein des établissements, bridant également parfois l'expression et les libertés académiques.

Pour parachever le tout, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de diminuer la subvention pour charges de service public (SCSP) au profit notamment du subventionnement des établissements privés, de l'apprentissage et du crédit d'impôt recherche (CIR), afin de développer l'ESR privé. Désormais, les dialogues stratégiques de gestion et les récents contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) président à la répartition des budgets venant du ministère sans aucune transparence.

OUTILS DE SÉLECTION

Les plates-formes Parcoursup puis Mon Master, qui ont vu le jour durant le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, facilitent par ailleurs le transfert des étudiants du public vers le privé. Outils performants de sélection, souvent sous la forme d'un véritable tri social, à l'entrée de chacun de cycles, elles sont également une vitrine pour les formations proposées par des établissements privés sous ou hors contrat, à but lucratif ou non, rendant illisible l'offre de formation et autorisant ainsi toutes les dérégulations. Ainsi, en 2023, le nombre d'étudiants inscrit·es dans le privé représente 26 % des étudiantes, contre 20 % il y a six ans. Et désormais les formations privées s'autorisent

à mettre en place leur propre plate-forme en dehors de tout cadrage réglementaire.

Que prévoit l'« acte II de l'autonomie » annoncé par E. Macron ? Il est difficile de répondre précisément à cette question car il n'est pas prévu de modifier les textes réglementaires mais plutôt d'en changer les usages en laissant libres les directeurs et directrices d'organisme et les président·es d'université de proposer des modes de fonctionnement, expérimentés à travers dix-sept sites. La ministre S. Retailleau l'a d'ailleurs affirmé : « Nous ne toucherons pas aux statuts. » Et on peut la croire, car il n'est en effet pas nécessaire de modifier les statuts pour réaliser la transformation des organismes nationaux de recherche (ONR) en agences de programmes, mettre en place la modulation des services à la hausse pour les enseignantes-chercheurses, généraliser la possibilité pour les chercheur·ses d'assurer des enseignements, ou encore faciliter le passage entre les corps de chercheur·ses et d'enseignant·es-chercheur·ses.

SCÉNARIO DYSTOPIQUE

On peut toutefois esquisser ce que pourrait devenir l'organisation de l'ESR, et en particulier de la recherche, si le contenu du discours du président devait se concrétiser. Pourquoi garder les personnels des ONR dans la masse salariale de l'État alors qu'il serait si facile (et plus simple!) d'en transférer la gestion aux universités? Ces dernières, cheffes de file, deviendraient les seules opératrices de la recherche, dont les principaux axes et thèmes seraient décidés par le Haut Conseil de la recherche. Ces thèmes prioritaires seraient financés à travers des dotations aux agences de programmes, s'occupant de la sélection des projets et de leur évaluation. Ce scénario est dystopique, mais tout est prêt pour intensifier un ESR à plusieurs vitesses selon les sites ou les équipes/thématiques sur un même site, avec les mieux financés (à travers les IDEx, par exemple) pouvant proposer des formations mieux encadrées et mener des recherches plus coûteuses, et ceux de « seconde zone » chargés d'absorber ce qu'ils peuvent comme bacheliers et bachelières pour les mener aux 180 ECTS à moindre coût, avec des visées d'insertion professionnelle au plus proche de la diplomation, et au détriment de leurs possibilités d'évolution professionnelle.

À l'opposé de cette conception, le SNESUP-FSU défend l'idée d'un service public de l'ESR renforcé partout sur le territoire, seul à même de réduire les inégalités sociales et territoriales qui ne cessent de s'accroître. Il porte une recherche libre dans ses thématiques et sa temporalité, des formations ouvertes à toutes et tous, des moyens humains et financiers qui permettent d'améliorer les conditions de travail et d'études. ■

Tout est prêt pour organiser un ESR à plusieurs vitesses selon les sites ou les équipes/ thématiques sur un même site.

Budget: l'ESR public n'est pas la priorité du président de la République

Trois dispositifs ont rendu possible la croissance de l'enseignement supérieur privé au détriment du public : la plate-forme d'affectation Parcoursup, le subventionnement de l'apprentissage et l'austérité imposée à l'enseignement supérieur public.

Par HERVÉ CHRISTOFOL,

coresponsable du secteur Service public

epuis l'élection d'Emmanuel Macron, les gouvernements successifs ont organisé la croissance de l'enseignement supérieur privé (ESP) pour, notamment, permettre l'accueil des bachelières et des bacheliers des générations du baby-boom de l'an 2000 (+ 19 000/an depuis dix ans) sans investir ni créer les places nécessaires dans l'enseignement supérieur public.

Entre 2018 et 2022, le nombre d'étudiant-es dans l'enseignement supérieur public n'a pro-

PART DE LA DÉPENSE INTÉRIEURE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR $\mathbf{100}~\%$ 90 % 80 % 70 % 60 % 50 % 10 % 2018 2022 ■ Ménages ■ Collectivités territoriales ■ Entreprises et autres Autres ministères financeurs privés

Autres admin. (ANR...) MEN

gressé que de 0,2 % (+ 4 000 inscrit·es), il a régressé de 1 % à l'université (- 16 000 inscrit·es), tandis qu'il augmentait de 30 % (+ 177 000 inscrit·es) dans l'ESP.

Cela a été possible grâce à trois dispositifs: la plate-forme d'affectation Parcoursup, le subventionnement de l'apprentissage et l'austérité imposée à l'enseignement supérieur public.

de places ouvertes en première année postbac par le privé s'accroissait de plus de 190 %.

Entre 2018 et 2022, la part du financement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'enseignement supérieur est passé de 50 % à 43,2 %, alors que les parts financées par les ménages et par les entreprises augmentaient respectivement de 8,7 % et 9,4 % à 10,5 % et 18,3 % (cf. infographie)! Ne nous y trompons pas, cette croissance spectaculaire du financement des entreprises s'explique par la progression de l'apprentissage en grande partie subventionné par l'État via le ministère du travail (8 000 euros par apprenti dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution »1). C'est le deuxième dispositif mis en place pour l'ESP qui inscrit plus de 80 % des apprenti·es de l'enseignement supérieur et ce sont plus de 2 milliards d'euros de fonds publics qui subventionnent ainsi l'ESP.

BAISSE DU TAUX D'ENCADREMENT

Enfin, le troisième dispositif aura été la baisse du taux d'encadrement de l'enseignement supérieur public, puisque, entre 2018 et 2022, le nombre d'enseignant·es-chercheur·ses a baissé de 324 postes équivalents temps plein et le nombre d'enseignant·es et d'enseignant·es-chercheur·ses pour 100 étudiant·es est passé de 4,3 à 4, ce qui implique une augmentation de 23,5 à 24,8 étudiantes par enseignante (titulaires et contractuel·les). Cette baisse a été contrainte par la baisse en euros constants du budget global des établissements passés aux responsabilités et compétences élargies imposées par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007. En effet, entre 2018 et 2022, corrigé de l'inflation, le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire n'a progressé que de 0,65 %, quand le nombre d'étudiant·es de l'ESR public augmentait, lui, de 3,2 %. Et ce ne sont pas les lois de finances initiales 2023 et 2024 qui vont permettre d'accroître les recrutements puisque, à nouveau en 2023 puis 2024, ce sont des baisses en euros constants du programme 150 (enseignement supérieur et recherche universitaires) de – 0,3 % puis de – 2,9 % qui ont été imposées par la première ministre au Parlement avec l'aide de l'article 49.3 de la Constitution². ■

Sources: NEB « L'enseignement supérieu et de la recherche », Cour des comptes ; rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures. Jaunes - Annexe au projet de loi de finances 2024

et Union européenne

1. Ce n'est que depuis la rentrée 2023 que ce montant a été revu à 6 000 euros par apprenti. 2. Le Snesup n° 718 p. 25: snesup.fr/article/mensuelndeg-718-octobre-2023; n° 719 p. 21 : snesup.fr/ article/mensuel-ndeg-719novembre-2023; n° 720 p. 26-27: snesup.fr/article/ mensuel-ndeg-720-decembre-2023-janvier-2024.

SÉLECTION À L'ENTRÉE DE L'UNIVERSITÉ

Le premier dispositif, dès 2018, a été l'imposition de la sélection à l'entrée de l'université due à la plate-forme Parcoursup, qui a stoppé l'augmentation du flux entrant en licence en imposant des capacités d'accueil, alors que jusque-là ce sont ces formations qui accueillaient la croissance du nombre de bachelières et de bacheliers (+ 18 000 par an depuis 2010). Ainsi, en cette année 2024, le nombre de places ouvertes en licence générale régresse à nouveau de 2 000, après avoir déjà baissé de 2 000 places entre 2022 et 2023. Au total, entre 2019 et 2024, le nombre de places en première année de licence générale n'aura progressé que de 5 % (+ 20 % pour l'ensemble des premières années du premier cycle de l'ESR public), alors que le nombre

Parcoursup, six ans après sa mise en place

Parcoursup a radicalement modifié les règles d'accès à l'enseignement supérieur : l'entrée de droit dans les filières non sélectives pour tout·e bachelier·ère a disparu. Six ans après sa mise en place (loi ORE, 2018), on ne peut que constater l'augmentation exponentielle de la part du privé et s'interroger sur le rôle que joue la plate-forme dans une forme de régulation sociale des flux.

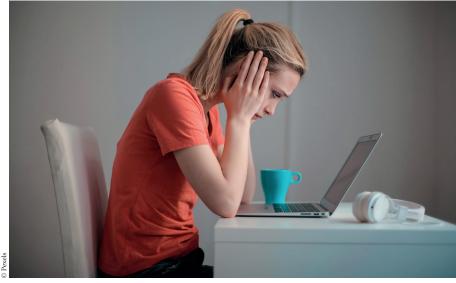
Par LAURENCE MAUREL et SYLVIE BEPOIX.

coresponsables du secteur Formations supérieures

PROGRESSION DU PRIVÉ ET STAGNATION **DU PUBLIC**

Alors que le nombre de places offert par le public stagne (1 % d'augmentation par rapport à 2023), celui du privé a encore crû de 25 % cette année. Ce dernier représente aujourd'hui 26 % des étudiantes. Depuis cinq ans, la progression du privé ne faiblit donc pas et la manne financière de l'apprentissage n'y est pas étrangère : le nombre de formations ouvertes par apprentissage dans le privé a été multiplié par 101. Il opère même une avancée considérable en licence bien que l'augmentation en nombre de places puisse encore apparaître faible (2019 : 7 776; 2024: 9 281) par rapport au public (2019: 230 376 ; 2024 : 241 664), elle s'élève néanmoins à 190 % en cinq ans en regard des 20 % du public! Le nombre de places offert dans des formations intitulées « bachelor » (hors BUT) progresse également de manière spectaculaire dans le privé (2019 : 1 543 ; 2024 : 10 318). L'utilisation de l'appellation même par l'université (bachelor universitaire de technologie) a sans doute contribué à conférer à ce terme l'apparence d'un diplôme de licence. Enfin, le public diminue son offre de places dans les études de santé (479 places en moins par rapport à 2023) tandis que le privé les augmente (1 043 places en plus).

Le choix de la ministre Vidal d'offrir une visibilité sans précédent au privé sur la plate-forme est poursuivi aujourd'hui par le souhait de Sylvie Retailleau de mettre en place un label « pour mieux identifier et qualifier les formations du privé » sous prétexte de mieux informer les lycéen·nes. Leur peur de ne pas trouver de place dans l'enseignement supérieur public ou d'échouer dans un cursus non choisi à la suite des procédures de rattrapage, associée au marketing très offensif des établissements privés, amène certain·es à contourner les plates-formes en s'inscrivant dans le privé. Le lancement cette année par la FNEP de Parcours privé², une plate-forme qui offre la possibilité aux candidates d'être mises en relation directement avec les écoles en s'évitant le stress de Parcoursup, témoigne d'une des stratégies d'expansion du privé. Parallèlement,



Ce dispositif encourage l'autocensure, notamment chez les filles issues de milieux populaires et les lycéen-nes des filières technologiques et professionnelles souhaitant accéder aux formations généralistes de l'enseignement supérieur.

les conditions budgétaires plus que dégradées dans les universités amènent nombre d'entre elles à geler régulièrement des recrutements d'enseignant·es-chercheur·ses et les empêchent de pouvoir faire face à l'accroissement de la démographie étudiante en augmentant notamment leurs capacités d'accueil.

PARCOURSUP, UNE RÉGULATION **SOCIALE DES FLUX?**

La quantité d'informations données aux lycéen·nes pour leur choix, présentée par le MESR comme un moyen de mieux orienter, de lutter contre l'échec, pose cependant la question de leur usage par une population lycéenne fortement hétérogène. Des travaux de sociologues3 ont montré les effets de ce dispositif qui encourage l'autocensure, notamment chez les filles issues de milieux populaires et les lycéen·nes des filières technologiques et professionnelles souhaitant accéder aux formations généralistes de l'enseignement supérieur. Les places manquent désormais dans le public. Avec l'arrivée d'étudiant·es d'origine plus populaire, aux cursus plus diversifiés (technologiques et professionnels), Parcoursup ne devient-il pas un moyen de dissuader certains profils de lycéen·nes? ■

Depuis cinq ans, la progression du privé ne faiblit pas et la manne financière de l'apprentissage n'y est pas étrangère.

1. Dans le privé : en 2019, 20 921 places sur 110 574 ; en 2024, 194 753 sur 319 472. Dans le même temps, l'apprentissage a progressé beaucoup moins fortement dans le public (2019 : 16 549 sur 568 855 places ; 2024: 40 236 sur 682 578 places). Fédération nationale de l'enseignement privé, plateforme « d'information, de préorientation et de mise en relation avec des écoles d'enseignement supérieur privé, sans pour autant propose d'inscription » 3. Bodin R. et Orange S., « La gestion des risques scolaires. "Avec Parcoursup, je ne serais peut-être pas là" > Sociologie, 10(2), 2019, p. 217-224; Bugeja-Bloch F. et Couto M.-P., « Le Parcoursup des filles », La Vie des idées, 2018.

Les agences de programmes, fer de lance de la politique macronienne de la recherche

Le paysage de la recherche, largement structuré au cours des deux dernières décennies par la loi de programme pour la recherche de 2006 et la LRU de 2007, a donné naissance à de multiples instruments de coopération et de pilotage. Mais c'est avec Emmanuel Macron que la transformation de la recherche s'est accélérée, avec l'objectif de mettre la recherche au service de l'économie.

Par JEAN-MICHEL MINOVEZ.

coresponsable du secteur Recherche

es annonces d'Emmanuel Macron du 7 décembre 2023 doivent être prises au sérieux : c'est bien le bouleversement de l'organisation de l'ESR qui est en ligne de mire, un article récent de Nature ne s'est y d'ailleurs pas trompé. Tout va aller très vite, puisque, en dix-huit mois, l'exécutif veut « passer à l'acte II de l'autonomie », l'acte I ayant été lancé par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). En ce qui concerne la recherche, des agences de programmes font leur apparition, alors que le rôle des organismes nationaux de recherche (ONR) est repensé et la disparition des alliances de recherche décidée dans une volonté de pilotage centralisé toujours plus accentuée. L'objectif est de mettre la recherche au service de l'économie pour faire de la France un « leader du monde de demain » (sic) ; les leviers financiers sont ceux des programmes d'investissements d'avenir (PIA) et les bras armés le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et les agences de programmes ; les grands perdants sont la recherche libre et le MESR, marginalisé politiquement et asséché financièrement.

Les grands perdants sont la recherche libre et le MESR, marginalisé politiquement et asséché financièrement.

UN PROCESSUS DE TRANSFORMATION INSCRIT DANS LE TEMPS

Le paysage de la recherche que nous connaissons a largement été structuré par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 et la LRU du 10 août 2007. De multiples instruments de coopération ont alors vu le jour, donnant aux ONR et aux universités la forme d'opérateur de recherche telle qu'elle existe encore en 2023. En tant que partenaires, ils assurent gestion et pilotage scientifique de la recherche par l'intermédiaire des unités de recherche (UR), les ONR étant aussi agences de moyens, allouant le budget de fonctionnement aux unités mixtes de recherche (UMR) avec les universités. Dans ce cadre, les collectifs de chercheur·ses et d'enseignant·es-chercheur·ses sont libres des choix des thèmes de recherche, des formes internes

d'organisation des UR, de l'articulation entre les disciplines. Par ailleurs, l'État stratège, soucieux que la recherche se développe dans des secteurs jugés prioritaires, affiche la volonté qu'une coordination soit mise en place dans les secteurs identifiés comme majeurs. C'est sur cette base qu'est lancée en 2009 la stratégie nationale pour la recherche et l'innovation (SNRI) ; sont alors créées les alliances thématiques de recherche chargées de coordonner les axes de développement prioritaires définis en lien avec le MESR et l'ANR. Or, très rapidement, des doutes apparaissent au sein de la technostructure quant à la réalisation d'une recherche qu'elle voudrait davantage pilotée : les universités ne parviendraient pas toutes à devenir des opérateurs de recherche et les ONR manqueraient de puissance. Pour y remédier, les premières formes de regroupements universitaires devraient devenir « têtes de réseau » et les ONR, jugés « opérateurs majeurs de la recherche », participeraient « à la programmation nationale de la recherche dans leurs domaines spécifiques, pour gérer les grands équipements, les programmes de long terme, et opérer une part de la recherche finalisée dans les domaines qui les concernent »¹. Nicolas Sarkozy a échoué à aller au bout de cette politique ; Emmanuel Macron le fait au pas de charge, en instituant les universités « chefs de file » et les ONR « agences de

AGENCES DE PROGRAMMES ET ORGANISMES DE RECHERCHE **RESPONSABLES**

INRAE: agriculture, alimentation durable, forêt et ressources naturelles. CNRS en lien avec l'IFREMER et l'IRD : océans, climat, biodiversité. CEA: énergie décarbonée et autre agence sur les composants, systèmes et infrastructures numériques. INRIA: numérique, logiciel.

CNES: spatial.

1. Jacques Lesourne, Denis Randet (dir.), La Recherche et l'innovation en France, Odile Jacob, 2009, p. 168.

programmes », éléments majeurs de transformation défendus dans le rapport Gillet².

FIN DES ALLIANCES, PLACE AUX AGENCES **DE PROGRAMMES**

Reprenant les propositions du rapport Gillet, le président de la République décide la suppression des alliances et la transformation des ONR en agences de programmes, chacune devant être, nous dit-il, « de plus en plus stratège dans son domaine et participer à la définition de thématiques de recherche prioritaires, organiser la veille scientifique, interagir avec les homologues internationaux ». La « prise de risque serait encouragée », afin d'aller « vers des recherches disruptives ». Depuis, Sylvie Retailleau a pu préciser les objectifs ; transformer les organismes de recherche en agences de programmes « commence par confier aux grands ONR un mandat supplémentaire : celui de connaître et coordonner l'ensemble des forces de recherche nationale sur une thématique donnée ». À ce titre, les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR), lancés depuis 2021, dépendront des agences de programmes. Pour cela, elles recevront des moyens spécifiques : au 1 milliard d'euros que le président de la République a décidé d'allouer à chaque agence sur les fonds de France 2030, la ministre ajoute 1 million d'euros par agence pour assurer leur fonctionnement, retranchant ainsi toujours plus de moyens au financement de la recherche non pilotée. Les interlocuteurs de la rapporteuse au Sénat du projet de loi de finances pour 2024, acteurs de la recherche, n'ont pas manqué d'y pointer une difficulté sérieuse résidant « dans la délicate conciliation, au sein d'une même structure, des missions d'agence de programmes et d'opérateur de recherche »3.

Plus périlleuse encore est la mission assignée aux agences de programmes qui dépasse largement le monde académique ; la coordination dont elles sont chargées est vertigineuse, car elle intègre une multitude d'acteurs issus des collectivités territoriales et des entreprises. Antoine Petit, PDG du CNRS, y décèle « une source de complexité à laquelle il faudra faire attention »4. Quelques mois plus tôt, c'est la même crainte que la rapporteuse du projet de loi de finances pour 2024 relevait au Sénat car, si le but de l'action « est de mettre en œuvre une simplification nécessaire de l'écosystème de la recherche, cette réforme aux contours encore flous pourrait, si l'on n'y prend garde, avoir l'effet exactement inverse et complexifier davantage l'organisation de la recherche en France. Le risque est en effet, pour reprendre les mots de l'un de ses interlocuteurs, de "rajouter quelques couches de simplification", dans un univers de gouvernance d'une complexité déjà redoutable »5.

LE SGPI À LA MANŒUVRE, LE MESR À LA PÉRIPHÉRIE

Finalement, on s'interroge toujours sur un tel volontarisme politique de pilotage de la recherche sauf à considérer le partage entre considérations purement idéologiques et recherche d'argent ;



car, malgré l'existence du ruineux crédit d'impôt recherche (CIR), les financements privés manquent en France pour soutenir la recherche. Or la réindustrialisation est à ce prix pour l'exécutif. Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement, est très clair à ce sujet : la « recherche scientifique de pointe » doit permettre de « créer des champions industriels en irriguant notre économie et en contribuant à l'émergence d'innovations et de transformations sociétales ». De ce fait, rien d'étonnant de constater que le MESR occupe ici une position périphérique, le président de la République fixant les objectifs et décidant de l'allocation des moyens, alors que le SGPI prépare les décisions gouvernementales et met en œuvre les décisions à travers les dispositifs prioritaires du PIA (programme prioritaire de recherche [PPR], PEPR, France 2030).

Certes, l'initiative des chercheurs exercant dans le cadre de leur liberté de choix laisse théoriquement ouverts tous les champs scientifiques en s'appuyant sur les financements récurrents des ONR, ces derniers agissant ici en agences de – petits – moyens, tout comme l'ANR sur la base d'AAP. Mais c'est bien la recherche sur des objectifs prédéfinis par l'exécutif qui l'emporte ; l'argent coule à flots pour alimenter les projets pilotés considérés comme « moteurs de l'innovation », avec pour finalité « l'industrialisation dans les secteurs-clés de notre économie », écrit Sylvie Retailleau. Par-là, la ministre oublie la masse de la recherche qui se fait et les chercheur·ses dont les activités scientifiques ne s'inscrivent pas dans ces priorités ; elle participe ainsi, par des choix qui la dépassent mais qu'elle accompagne, à l'affaiblissement de la liberté et de la diversité de la recherche française.

Au contraire, nous défendons une recherche ambitieuse et dotée de moyens récurrents largement augmentés, un pilotage de la recherche inscrit dans le temps long, respectueux des libertés académiques et de la diversité des disciplines.

Lors de la remise de son rapport, le 15 juin 2023, Philippe Gillet a déclaré à propos des ONR (comme l'INRIA, ici à Grenoble), transformés en agences de programmes: « C'est leur confier une énorme responsabilité, ils devront travailler pour le collectif, pour l'ensemble des organismes et des universités. »

> La ministre participe, par des choix qui la dépassent mais qu'elle accompagne, à l'affaiblissement de la liberté et de la diversité de la recherche française.

2. snesup.fr/article/rapportde-la-mission-gillet-dossierthematique-du-snesup-et-dusncs-fsu-juillet-2023. 3. « Projet de loi de finances pour 2024 : Recherche ». Avis n° 133 (2023-2024),

tome V, fascicule 1, déposé le 23 novembre 2023: www.senat.fr/rap/a23-133-51/ a23-133-51_mono.html.

4. Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat. 24 janvier 2024.

5. « Projet de loi de finances pour 2024 » : Recherche, Supra cit.

Les EPE comme tête de pont de la restructuration de l'ESR

Après plusieurs années d'expérimentation, les établissements publics dits « expérimentaux » sortent peu à peu du dispositif qui les a conduits à abandonner la démocratie universitaire au profit de statuts compatibles avec celui de grand établissement. Même si les conditions de travail et d'études n'en sortent pas grandies, à ce jour aucun retour en arrière n'est constaté.

Par MICHÈLE ARTAUD,

coresponsable du secteur Service public

a sortie de l'expérimentation des établissements publics expérimentaux (EPE) commence à s'accélérer : après la transformation de Paris Sciences & Lettres (PSL) en grand établissement en 2023, c'est Grenoble-Alpes (UGA) qui est devenu grand établissement en janvier 2024, et d'autres sorties sont annoncées pour le courant de l'année 2024 ou le 1er janvier 2025 (cf. encadré). La sortie se fait sans grande modification des statuts concernant la démocratie et la représentativité des élus, sans prise en compte de la parole des personnels, comme en témoigne la section SNESUP-FSU de l'UGA*, et contre l'avis du Cneser, qui a à se prononcer sur les statuts modifiés. Cela n'est pas sans poser de problèmes de fonctionnement interne, mais aussi de respect de la représentativité des élus des personnels : ainsi à Paris-Saclay, une liste rassemblant la FSU et la CGT, concurrente à la présidence actuelle, a remporté les élections et pourrait se voir privée de la présidence compte tenu du mode de désignation des personnalités extérieures et de leur nombre.

VISIBILITÉ INTERNATIONALE

Malgré tout, des projets d'EPE continuent de se mettre en place : quatre sont d'ores et déjà avancés, cinq si l'on intègre Lyon 1 dont l'échec des négociations avec Lyon 2 ne semble pas entamer la volonté d'aboutir à un EPE. On peut y voir sans doute la pression mise par la date limite de dépôt des projets au 1er janvier 2025 mais les critères de « succès », rappelés par la ministre S. Retailleau en juin 2023, sont loin de mettre en avant des conditions facilitatrices à l'exercice de nos missions ; les critères sont :

- le degré d'intégration stratégique et l'exercice effectif des missions;
- l'efficacité de la gouvernance ;
- la capacité de l'établissement expérimental à se doter d'outils opérationnels;
- l'obtention de résultats substantiels s'agissant notamment de l'attractivité et de la visibilité internationales, de la fédération de la communauté universitaire.

Tout est organisé pour la mise en œuvre d'une compétitivité délétère et d'une gouvernance autoritaire voire autocratique.

ÉTAT DES LIEUX

- Deux EPE transformés en grand établissement : PSL (1er janvier 2023) et UGA (1er janvier 2024).
- Six EPE dont la sortie sous le statut de grand établissement est annoncée : Cergy-Paris Université, université Nice-Côte d'Azur, université Panthéon-Assas, université Gustave-Eiffel, université Paris-Saclay, université polytechnique des Hauts-de-France.
- Huit EPE qui poursuivent leur expérimentation: université Clermont-Auvergne, université de Montpellier, université de Toulouse-Capitole, université de Lille, université de Nantes, université de Rennes, université Paris Cité, Institut polytechnique de Paris.
- Six projets d'EPE annoncés : université de Bretagne occidentale, université de Bourgogne-Europe (université de Dijon), université de Bourgogne-Franche-Comté, université Montpellier-III, université de Nîmes, université Lyon 1.

C'est le critère de la visibilité internationale qui est le plus souvent mis en avant pour la « défense et illustration » des EPE. Ainsi voit-on régulièrement paraître un gain de places dans tel ou tel classement international. Mais jamais les transformations structurelles sont analysées par le Hcéres ou le ministère à l'aune des conditions d'exercice d'une recherche qualitative pour toutes et tous ou d'une formation des étudiant·es faisant réussir le plus grand nombre : tout est organisé pour la mise en œuvre d'une compétitivité délétère et d'une gouvernance autoritaire voire autocratique.

Le SNESUP-FSU poursuivra ses efforts pour obtenir un retour à un statut d'université garant de la démocratie institutionnelle : l'extinction des Comue montre que le succès est possible.

^{*} www.snesup.fr/article/ que-dit-et-oublie-de-direle-rapport-du-hceres-sur-lasortie-de-lexperimentationepe-uga-communique-fsucampus-grenoble-du-7-juin-2023.

Statuts des personnels : le serpent de mer de la modulation de service

Les annonces de l'exécutif sur l'« acte II de l'autonomie » des universités montrent une nouvelle volonté d'attaquer les statuts des personnels.

Par PHILIPPE AUBRY et RAYMOND GRÜBER,

membres du bureau national

epuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), les statuts des enseignantes du supérieur ont été régulièrement remis en cause. La dernière attaque est venue de la loi de programmation de la recherche (LPR). Elle a introduit de nouveaux types de contrats (contrats doctoraux et postdoctoraux de droit privé, chaires de professeur junior), alors même que les contractuel·les représentent déjà 30 % des enseignant·es du supérieur et que leur taux a augmenté de plus de 10 % ces dix dernières années. Cette augmentation est largement due à l'explosion du nombre de contrats LRU, où les obligations réglementaires de service sont à la main des établissements, avec des dérives locales de service supérieur à 384 heures équivalent TD.

La LPR a également accru les pouvoirs des chef·fes d'établissement au mépris de l'indépendance des enseignant·es-chercheur·ses (EC) et de la collégialité en vigueur jusque-là. Elles et ils sont maintenant seul·es décisionnaires pour l'attribution des primes individuelles (dites « C3 »), décident seul·es des bénéficiaires de la promotion interne vers le corps des professeur·es d'université, aussi appelé repyramidage, et ont la mainmise sur le recrutement pour les chaires de professeur junior.

MODULATION DE SERVICE

Un autre serpent de mer est réapparu dans le discours du président de la République, celui de la modulation de service. Si cette modulation figure bien dans les statuts des enseignant·es-chercheur·ses depuis 2009, elle reste peu appliquée. La mobilisation des collègues à l'époque ayant permis d'obtenir que cette modulation soit conditionnée à l'accord écrit de l'intéressé·e, il est difficile pour les établissements d'imposer à un e enseignant e-chercheur·se une modulation à la hausse avec son accord. De plus, la circulaire d'application du décret de 2009 avait ajouté qu'une modulation à la baisse devait être compensée par une modulation à la hausse, afin que la moyenne sur une période pluriannuelle soit aux alentours de 192 heures, ce qui a refroidi nombre de volontaires à la modulation à la baisse.

La volonté présidentielle de modifier les conditions d'application de la modulation afin de réduire les obligations réglementaires de service de certains EC jugé·es « excellent·es » ne fait que reporter les responsabilités administratives et les incitations fortes à effectuer des enseignements complémentaires - en faisant du chantage à la fermeture des formations - sur les autres enseignant·es du supérieur, déjà saturé·es. Alors que le taux d'encadrement des étudiant·es n'a jamais été aussi bas, l'université a surtout besoin de retrouver plus de postes d'enseignant·es titulaires.

APPROCHES MANAGÉRIALES

Cette attaque en règle contre le caractère national des obligations réglementaires de service s'inscrit dans le cadre plus général de la réforme de la fonction publique « au mérite ». Instaurée en 2017, la loi dite « de transformation de la fonction publique » continue de produire ses effets désastreux pour nos conditions de travail. Le nouveau gouvernement envisage de développer encore davantage des approches managériales: rémunération au mérite, gestion arbitraire des carrières, approche par compétences plutôt qu'en corps et cadres d'emploi. Recycler ces vieilles recettes est en contradiction avec nos exigences d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche de qualité et accessible à toutes et tous.

Le SNESUP-FSU s'opposera à toute tentative de mise en œuvre de ces attaques visant à instaurer un système managérial où les chef·fes d'établissement disposeraient des pleins pouvoirs.

Alors que le taux d'encadrement des étudiant·es n'a jamais été aussi bas, l'université a surtout besoin de retrouver plus de postes d'enseignant·es titulaires.

Les personnels sont fortement incités à effectuer des enseignements complémentaires, à coups de chantage à la fermeture des formations, par exemple.



Quand les restrictions budgétaires génèrent du travail gratuit

L'idéal universitaire est celui d'une communauté s'autogérant et accomplissant elle-même un certain nombre de tâches. Les restrictions budgétaires et la rémunération au mérite en sapent les bases et rendent visible en retour le travail que nous accomplissons gratuitement.

Par LUC PÉLISSIER, membre du bureau national

uel que soit l'indicateur pris, le contexte d'austérité budgétaire pèse lourdement sur le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. On peut par exemple relever qu'il y a 1 650 enseignant·eschercheur·ses de moins qu'en 2015 et que le taux de contractuel·les parmi les agents Biatss est à plus de 40 % depuis des années, nettement plus haut que dans la fonction publique prise globalement. Comme la charge de travail, loin de diminuer, augmente aussi bien par l'addition de nouvelles missions (la gestion et le remplissage de plates-formes d'orientation, la gestion de contrats de recherche, le suivi d'apprenti·es...) que du fait de l'augmentation du nombre d'étudiant·es, c'est le personnel restant qui se trouve à absorber l'intensification du travail.

La capacité de refuser du travail mal valorisé est très genrée.

1. M. Järvinen

et N. Mik-Meyer,

Sociology, 2024. 2. En 2021-2022,

10 % des heures

réalisées par des

« Giving and receiving:

Gendered service work

in academia », Current

d'enseignement étaient

vacataires et 15 % par

des contractuel·les.

DES TÂCHES PLUS OU MOINS

Les trente dernières années ont vu une accumulation de dispositifs destinés à créer une

VALORISÉES

véritable rémunération au mérite : intéressement, primes, heures complémentaires, référentiel d'équivalence horaire... Ces dispositifs, additionnés sans véritable cohérence, sont hyperlocaux (ils varient parfois au niveau de la composante) et souvent très arbitraires. De plus, selon la réglementation, les EC doivent collectivement administrer leur établissement - responsabilité collective qui se marie mal à une rémunération individuelle au mérite.

Plus criant, selon les établissements et même les composantes, la même tâche exécutée par des collègues peut ne pas être valorisée du tout car considérée comme une obligation statutaire non valorisée, ne relevant pas des attributions de l'agent·e, ou valorisée par un de ces dispositifs. On voit à l'œuvre, au travers des morceaux de rémunération au mérite, énormément de frustration et de ressentiment, qui va à l'encontre de la conscience professionnelle des agent·es.

De plus, de nombreuses études le montrent¹ : la capacité de refuser du travail mal valorisé est très genrée. Dit autrement, l'existence de travail gratuit sert d'accélérateur de carrière pour ceux, souvent des hommes, qui ne le réalisent pas.

LE CAS DES NON-TITULAIRES

À cause des restrictions budgétaires, l'ESR fonctionne beaucoup grâce à des contractuel·les et des vacataires², qui peuvent être amené·es à effectuer de nombreuses tâches pour améliorer leur CV ou pour être reconduit·es l'année suivante.

Le système finit par marcher sur la tête par manque de postes de titulaire. Par exemple, certains établissements inscrivent au référentiel d'équivalence des tâches la gestion et le recrutement d'une équipe de chargé·es de TD, pour des cours à fort effectif. Mais que se passet-il quand la ou le responsable d'un cours est elle-lui-même vacataire ? Doit-elle-il assurer le recrutement d'autres vacataires ? Et si oui, comment accepter que ce travail, qui n'est pas valorisé dans la carrière, ne soit pas rémunéré? La seule solution pour ne pas faire effectuer gratuitement une tâche chronophage par un·e collègue non titulaire est donc souvent que quelqu'un de déjà surchargé la fasse. En l'absence de postes, c'est bien un poison pour le collectif qui s'installe.

La seule solution pour ne pas demander à un e collègue non titulaire d'effectuer gratuitement une tâche chronophage est souvent qu'un e titulaire, déjà surchargé e, la fasse.





Remboursement d'un trop-perçu

Votre établissement est en droit de vous demander de rembourser un trop-perçu sur votre rémunération, sous certaines conditions et dans certaines limites.

Par RAYMOND GRÜBER,

coresponsable du secteur Situation des personnels

n raison de la surcharge de travail, et du sous-effectif chronique des personnels Biatss dans les établissements d'enseignement supérieur, les erreurs de versement sur le montant de la rémunération ne sont plus à l'heure actuelle si rares. Elles sont rarement détectées immédiatement et malheureusement, il est monnaie courante qu'un établissement réclame un indu plus d'un an après son versement.

L'établissement est en droit de demander le remboursement des sommes indues, y compris lorsque l'agent·e n'est pas à l'origine de l'erreur mais que celle-ci est commise par l'établissement, comme l'utilisation d'un mauvais indice pour calculer le montant de la rémunération brute, et même lorsque l'indu résulte d'une décision créatrice de droit devenue définitive¹, comme le versement de rémunération en absence de service fait. Tous les éléments de rémunération peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement par l'administration, que ce soit le traitement indiciaire, le supplément familial, les primes et indemnités, les frais de déplacement...

PAR PRÉLÈVEMENT **OU PAR TITRE DE RECETTE**

Le remboursement peut se faire directement sur la rémunération mensuelle. L'administration peut également émettre un titre de recette, et c'est alors le comptable public qui est chargé de recouvrir la somme indue. La retenue sur salaire, qui peut être simulée sur le site du ministère de la justice², ne peut pas dépasser le maximum saisissable. La rémunération garantie après saisie sur rémunération est cependant très faible et correspond au revenu de solidarité active pour une personne seule³. L'administration peut saisir sur plusieurs mois consécutifs, notamment lorsque la somme indue dépasse le maximum saisissable, jusqu'au remboursement total de l'indu. Il est à noter que le Conseil d'État considère que la retenue sur traitement est une mesure purement comptable, elle n'est donc soumise à aucune procédure particulière ni à aucune obligation préalable d'information. L'établissement peut donc procéder à une retenue de traitement sans même vous prévenir! Il est nécessaire de contacter alors immédiatement

votre service comptable pour connaître l'origine de la retenue.

L'établissement dispose d'un délai de deux ans à partir du premier jour du mois suivant celui de la mise en paiement du versement erroné pour réclamer l'indu. Le délai de prescription peut être interrompu par une lettre de l'administration vous informant de la somme indue. Attention, cependant, ce délai de deux ans ne s'applique pas lorsque l'erreur est due à une absence d'information auprès de l'établissement à la suite d'un changement de situation personnelle ou familiale, ou de la transmission d'informations inexactes sur sa situation personnelle ou familiale.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Lorsqu'une somme indue vous est réclamée, il est possible de faire une demande de remise gracieuse auprès du chef d'établissement. Cette remise peut être partielle, totale ou consister en un échelonnement dans le temps du remboursement de la dette. Afin d'obtenir cette remise gracieuse, vous pouvez invoquer une situation financière délicate en cas de retenue sur traitement, comme la charge d'une famille, un crédit immobilier important... Cependant, l'administration n'est pas obligée d'accepter la demande de remise gracieuse. C'est pourquoi il est important de justifier soigneusement sa demande et de se faire accompagner par votre section locale du SNESUP-FSU auprès de la direction afin d'appuyer votre dossier. ■

L'établissement peut demander le remboursement des sommes indues. y compris lorsque l'agent·e n'est pas à l'origine de l'erreur.

1. À l'exception des dispositions annulées par le Conseil d'État et des changements de grade. 2. https://urlz.fr/pCZ1. 3. Le RSA pour une

s'élève à 607,75 euros en mars 2024.



La formation à, par et pour la recherche, quelle approche? Quelle pédagogie?

Peu exploré en France, le lien entre la formation et la recherche est cependant essentiel pour fournir les compétences nécessaires aux étudiant-es telles que définies par le diplôme qu'elles et ils préparent. La réflexion autour de cette question s'est d'abord développée avec la mastérisation de la formation des enseignants.

Par SYLVIE BEPOIX,

coresponsable du secteur Formations supérieures

es conceptions du rôle de l'université datent du XIXe siècle et défendent la formation « à », « par » et « pour » la recherche ; il s'agit de la spécificité de l'enseignement universitaire. En cela, l'université est en opposition avec les formations uniquement professionnalisantes d'autres établissements du supérieur. Formation et recherche doivent donc coexister dans l'objectif de fournir les compétences nécessaires aux étudiant·es telles que définies par le diplôme. Cette configuration relativement nouvelle dans sa formulation a conduit à quelques réflexions sur l'inclusion de la recherche dans les formations.

Le sujet du lien entre la formation et la recherche est cependant encore peu exploré en France, contrairement au monde anglo-saxon. Peut-être cela résulte-t-il du modèle de l'université française qui s'appuie sur l'idée que la recherche infuse naturellement la formation. Les études sur le sujet, en sciences de l'éducation, s'interrogent avant tout sur les modalités pédagogiques d'insertion de la recherche dans les formations, permettant « aux apprenants de développer leurs compétences scientifiques pour favoriser leur professionnalisation »*.

FLOU DES USAGES

Il faut s'arrêter tout d'abord sur la signification des formules employées. L'expression « enseignement "à" la recherche » fait référence à des contenus spécifiques, caractéristiques de l'activité scientifique, comme le sont les apports d'épistémologie, de méthodologie ou même théoriques. L'expression « enseignement "par" la recherche » attribue à la poursuite de l'activité de recherche une fonction d'apprentissage, l'implication dans une activité de recherche favorise alors chez les étudiantes, apprenties chercheur·ses, le développement d'approches critiques et réflexives. Enfin, l'expression « enseignement "pour" la recherche » insiste sur la finalité de l'enseignement : la maîtrise des méthodes de la recherche et des compétences métier de la recherche. La distinction entre les

trois appellations n'est pas toujours aisée à établir. Comment l'enseignement ou la formation « à », « par » et « pour » la recherche sont-ils pris en compte?

La réflexion autour de ces questions s'est développée tout d'abord avec la mastérisation de la formation des enseignant·es, mettant en évidence deux éléments : la formation des enseignant·es s'appuie sur la recherche et la formation des enseignant·es initie à la recherche. Au-delà de son contenu disciplinaire, l'activité de recherche doit permettre l'acquisition de compétences en lien avec l'observation et l'analyse des pratiques professionnelles. Dans les ÉSPÉ de l'époque, les modalités retenues dans les maquettes de formation pour proposer une initiation à la recherche aux étudiants sont très diverses, par exemple unités d'enseignement (UE) spécifiques « recherche » ou contenus liés à la recherche en relation avec d'autres éléments de la formation, etc. Le flou des usages renvoie à la difficulté de la conceptualisation des pratiques : l'idée d'une formation à et par la recherche est extensible et réformable.

CADRE NÉCESSAIRE À DES ÉTUDES **DE OUALITÉ**

On l'a dit, former par la recherche n'a pas généré de nombreuses études. Le postulat d'une formation où agissent majoritairement des enseignant·es-chercheur·ses amène à penser souvent que l'enseignement dispensé se nourrit de la recherche effectuée. La formation est alors adossée à la recherche et se manifeste par exemple à travers l'enseignement des savoirs scientifiques. Les étudiant·es sont ainsi de simples spectateur·rices, à qui on dispense le contenu de la recherche. Le lien entre formation et recherche prend des dimensions différentes si les étudiant·es sont des participant·es et sont intégré·es au processus.

Les masters dit « de recherche » s'inscrivent dans l'enseignement par et pour la recherche. Des évolutions ont eu lieu lors du passage au système LMD. Dans certaines disciplines, en particulier issues des sciences humaines et sociales, on est passé d'une année consacrée souvent à

formation « à » et « par » la recherche est extensible et réformable.

L'idée d'une

* Sophie Kennel, Dominique Kern, « La formation par la recherche. Quels modèles pour la pédagogie universitaire en France ? », Spirale -Revue de recherches en éducation n° 69, 2022 : www.cairn.info/ publications-de-Sophie-Kennel--99758.htm. une recherche individualisée, dans une posture d'apprenti·e chercheur·se avec un maître qui soutenait et aidait dans le cadre de la maîtrise, à l'ajout de nombreux enseignements destinés essentiellement à fournir des outils pour aider le jeune chercheur ou la jeune chercheuse sur le temps plus long de deux années. Cet alignement avec le domaine des sciences et techniques correspond bien à la maîtrise des méthodes de recherche, fournissant un cadre nécessaire à des études de qualité. Mais cela a beaucoup amoindri le temps de mise en situation de recherche pour l'étudiant·e de master dans certaines disciplines, résultat du lissage des pratiques.

INITIATION À LA RECHERCHE

L'approche en licence a plutôt pris la forme d'une initiation à la recherche. Les réflexions sont presque inexistantes. Si on retrouve les distinctions de l'étudiant·e spectateur·rice ou acteur-rice dans des pratiques très différenciées selon les disciplines, la première position domine. Le type de diplôme peut également avoir des incidences sur l'approche. Ainsi la question peut se poser de l'initiation à la recherche en IUT, dans les BUT, dans les licences professionnelles. On va y développer des apprentissages par l'expérience au cours de travaux pratiques, de mise en œuvre d'une pédagogie par projet, etc. La participation d'enseignant·es-chercheur·ses aux unités d'enseignement est alors mise en avant comme un gage de l'initiation à la recherche dans ces formations. On ne peut lister l'ensemble des pratiques existant dans les licences plus généralistes, la diversité est de mise, pouvant aller de simples visites de laboratoires de recherche à des présentations de méthodes de recherche ou aux premières prises en main d'outils indispensables, tels l'apprentissage de la constitution de bases de données, de l'utilisation des SIG (systèmes d'information géographique), l'initiation à la transcription de texte anciens - la liste est loin d'être exhaustive. L'initiation la plus active existe dans de nombreuses formations, avec la réalisation d'un travail d'études et de recherche en dernière année de licence le plus fréquemment, réalisé souvent en groupe. Il s'agit sans doute de la méthode d'initiation à la recherche la plus répandue, quelles que soient les disci-



plines. On peut constater un véritable investissement de ce champ d'initiation à la recherche, plus formalisé depuis que la notion de préprofessionnalisation s'est invitée dans les structures des maquettes de formation. Pour autant, il ne semble pas y avoir de réelle réflexion pédagogique de la part des acteur·rices de ces enseignements, tout au moins, cela n'a pas généré de littérature dédiée.

MÉCONNAISSANCE DES MÉTHODES

On ne peut terminer sur ce sujet sans dénoncer l'approche du Hcéres, où la composition des expert·es amené·es à effectuer le processus d'évaluation est loin de couvrir toutes les spécificités disciplinaires. Sans remettre en cause leur bonne volonté, que l'on espère réelle, on aboutit pourtant à des remarques démontrant la méconnaissance des méthodes de certaines formations. Ainsi, on a pu voir des évaluateur·rices reprocher le manque d'initiation à la recherche à une formation en arts du spectacle faisant la part belle à la pratique et donc au processus de création. Quelle meilleure initiation à la recherche artistique, visiblement incomprise par les expert·es évaluateur·rices, qui semblent la reconnaître principalement si elle est estampillée « initiation ou formation à la recherche » dans la maquette? ■

Le type de diplôme peut avoir des incidences sur l'approche.

BIBLIOGRAPHIE

- Sophie Kennel, Dominique Kern, « La formation par la recherche. Quels modèles pour la pédagogie universitaire en France ? », Spirale - Revue de recherches en éducation n° 69, 2022.
- Véronique Bedin, « Université et formation à la recherche », *Les Dossiers des sciences de l'éducation* n° 34, 2015, p. 7-13.
- Lucile Cadet, Belinda Lavieu-Gwozdz, « Former à et par la recherche : quels objectifs, quels dilemmes, quels dispositifs? », *Le Français aujourd'hui* n° 204, 2019/1, p. 5-16.
- Françoise Clerc, « Formation à la recherche, formation par la recherche », Recherche et Formation n° 59, 2008, p. 5-10.

« Le CNU porte l'égalité des droits des enseignant·es-chercheur·ses »

Après de longues années d'activité syndicale, la physicienne Anne Joulain, professeure à l'université de Poitiers, a été élue présidente de la Commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU) lors du dernier scrutin, qui s'est tenu en novembre dernier.

> Propos recueillis par PHILIPPE AUBRY, membre du bureau national

Pour mieux te connaître, peux-tu nous présenter brièvement ton parcours professionnel?

Je suis physicienne (section 28), j'ai passé ma thèse et après quelques mois de postdoc, j'ai été recrutée à 27 ans comme maîtresse de conférences [MCF] à l'université de Poitiers dans ce qui s'appelait alors le laboratoire de métallurgie physique. Malheureusement, ce recrutement au plus près de la thèse est maintenant rare : l'âge moyen de recrutement des MCF est de 32 ans dans ma discipline et de 35 ans en général.

Tu as eu une activité syndicale régulière. De quel type? Comment s'articule-t-elle avec les responsabilités au CNU?

J'ai été secrétaire de section SNESUP-FSU à deux reprises (2003-2008, puis 2021-2023) et ai exercé différents mandats dans mon université: conseil d'UFR, CA, CT puis CSA. Au CNU, j'ai d'abord siégé en tant que MCF, j'ai été alors membre du comité consultatif de la CP-CNU, puis depuis 2019 en tant que professeure. L'activité syndicale, qui plus est dans une université pluri-voire omnidisciplinaire comme celle de Poitiers, est un vrai atout pour appréhender la diversité des difficultés des collègues et pour chercher ensemble à faire du commun et mener des combats unitaires. Cette préoccupation est aussi celle du bureau de la CP-CNU.

En quoi le CNU te semble-t-il important pour les enseignant·es-chercheurs·ses [EC] ?

Le CNU est le lieu de l'évaluation par des pairs d'une même discipline, par une commission constituée de collègues représentatifs de la diversité des établissements comme des spécialités de la discipline. Les procédures sont transparentes et le CNU s'est doté lors du dernier mandat d'une charte de déontologie. Le CNU fait l'unité des EC. Il permet de faire entendre leur voix et il est garant de l'égalité de traitement des EC d'un établissement à l'autre. Lors de la réunion de la CP-CNU, la ministre Retailleau a affirmé qu'il n'existait pas d'égalité parmi les EC dans l'ESR! Eh bien le CNU affirme le contraire et porte l'égalité des droits de tous les EC dans la diversité des disciplines et de leurs conditions d'exercice du métier : le statut national, c'est ça. Et le CNU est une pièce de ce statut.

Quelles sont tes préoccupations sur la carrière des EC?

La première chose qui me vient en tête, c'est la situation des MCF. Elles et ils sont recruté·es de plus en plus tardivement, subissent une énorme pression à la publication, à l'obtention de financements via des appels à projets [AAP]. Elles et ils sont soumis·es à une mise en compétition permanente, et tout ça avec des perspectives de passer professeur·es bien minces. Le repyramidage permet par-ci, par-là de faire baisser la pression, mais c'est largement insuffisant. La baisse du taux de promotion au grade MCF hors classe est dans ce contexte encore plus indigne. La CP-CNU prendra toute sa part pour combattre cette décision particulièrement injuste.

Les EC soulignent fréquemment une dégradation de leurs conditions de travail. Cela se traduit-il au niveau du CNU?

La dégradation des conditions de travail est évidente quand on évalue les dossiers d'avancement de grade : dépôts d'AAP, missions qui s'empilent, surcharge due au manque de recrutements. Ils font apparaître, même si les situations sont diverses selon les établissements, la multiplicité et le poids des tâches que doivent accomplir les EC, tâchant de tenir tous les bouts : enseignement, recherche et implication dans la vie des établissements et autres tâches d'intérêt général.

« Le CNU permet de faire entendre la voix des EC et il est garant de l'égalité de traitement d'un établissement à l'autre. »

La mandature précédente a été très difficile pour le CNU, notamment avec la réduction de la procédure de qualification, la tentative de suppression du contingent national d'avancement, de nouvelles procédures introduites dans la précipitation, des chaires juniors en tout local. Après tous ces changements, quels sont les enjeux?

En effet, le CNU a été la cible d'attaques permanentes lors du dernier mandat. J'en profite pour saluer l'énorme travail accompli dans ce contexte par Sylvie Bauer et son bureau

à la tête de la CP-CNU. C'est en particulier leur travail qui a permis de sauver le contingent national d'avancement de grade. Rien ne dit que ce dernier ne sera pas de nouveau attaqué. À l'issue de ce mandat, les sections CNU ne travaillent pas moins, mais elles sont moins décisionnaires.

Il faut être clair: défendre le CNU, c'est défendre le fait que cette instance prenne des décisions. Nous ne sommes pas au service des DRH des

établissements, qui feraient ce que bon leur semble de nos avis, via des tableaux Excel plus ou moins sophistiqués. Défendre le CNU, c'est aussi défendre l'idée d'une évaluation qualitative, et pour cela, la décision doit être prise dans une commission qui collectivement étudie et analyse qualitativement les dossiers. On est loin des usines à gaz avec additions de notes dont on tire des moyennes avec des coefficients pour faire des classements dont les chefs d'établissement, au final, font ce qu'ils veulent!

C'est aussi pour cela qu'il est indispensable de garder la double voie d'avancement de grade et qu'il serait bon d'étendre cette double voie au repyramidage s'il doit perdurer, voire au fameux Ripec (qu'on n'a pas envie de voir perdurer!).

Comment débute cette mandature pour la CP-CNU, des difficultés sont-elles identifiées?

Le bureau prend ses marques et l'envie de travailler ensemble est bien là. Les difficultés sont les moyens qui nous seront attribués pour avancer: obtenir des ordres de mission, réunir le comité consultatif, obtenir des décharges pour tous les membres du bureau de la CP-CNU...

La question des moyens se pose aussi de plus en plus durement pour le fonctionnement des sections CNU elles-mêmes : il devient compliqué d'organiser des sessions (bientôt impossible à Paris) et l'indigence des moyens de traitement des données mis à notre disposition conduit les bureaux de section à un travail artisanal colossal. Nous espérons que nous n'aurons pas à subir les mêmes entraves que le bureau précédent. Ce sera donc un des premiers points à voir avec la DGRH et/ou la ministre.



Anne Joulain, présidente de la CP-CNU.

Qu'est-ce qui a fondé le choix des deux premières expressions de la nouvelle CP-CNU*?

Concernant les statuts, il nous a semblé essentiel d'exprimer tout de suite notre volonté de conserver et développer le rôle décisionnaire du CNU dans toutes les missions qui lui sont confiées. Le bureau est divers mais tous et toutes en étions convaincu·es. Cela s'est fait très naturellement. Nous souhaitions également nous

exprimer sur la loi « immigration » tellement cette loi est une infamie. Et il faut bien avoir en tête que l'idée de droits différenciés fait son chemin dans la tête de nombre de chefs d'établissement. C'est une question sur laquelle nous devons être combatifs.

Et pour la suite, quels sont les chantiers que le bureau compte entreprendre?

Il y a beaucoup de chantiers, plus ou moins urgents, plus ou moins importants. Dans l'urgence, nous devons faire un bilan du Ripec et informer et mobiliser contre la baisse du taux « pro/pro » pour l'avancement à la hors-classe des MCF. Une autre partie de notre travail est l'évolution des pratiques d'évaluation : former aux biais d'évaluation, promouvoir la science ouverte, intégrer les préoccupations environnementales, prendre en compte les situations de handicap, etc. Il faut continuer à travailler sur la question des disciplines rares et aussi des établissements à faible effectif. Et nous souhaitons nous impliquer concrètement dans la rénovation des outils de gestion des sections que nous demandons. Bref, beaucoup de chantiers... Pour cela il nous faudra des moyens pour travailler!■

« Défendre le CNU, c'est défendre le fait que cette instance prenne des décisions. »

^{*} www.snesup.fr/article/ communiques-de-la-cpcnu-du-18-janvier-2024statuts-des-personnels-delesr-loi-immigration.

Les algorithmes, fossoyeurs du néolibéralisme?

Le néolibéralisme est profondément remis en cause depuis quinze ans. Un nouveau régime d'accumulation capitaliste, fondé à présent sur les algorithmes, serait-il en voie de lui succéder ?

Par MICHEL MARIC, responsable du secteur International

affaire semble entendue : le néolibéralisme, sa flexibilisation toujours insuffisante du marché du travail, son new public management avec individualisation des rémunérations, ses reculs de l'État social et de la fiscalité des entreprises, est fortement remis en cause depuis la grande récession de 2007-2008 et l'on assiste, depuis quinze ans, à une multiplication des recherches et des analyses sur ses limites. La désaffection a été aussi brutale que profonde, tant chez les économistes qu'au sein des nombreuses institutions qui jusque-là se chargeaient de sa promotion et de sa défense. Alors que certains se posaient toujours la question de sa possible survie, il s'est trouvé de nouveau affaibli avec la pandémie de 2020, qui a semblé faire place à un « libéralisme adaptatif » trouvant les budgets, socialisant via la fiscalité, les emplois et même les entreprises, capable de mettre en place des boucliers tarifaires pour parer aux chocs... avant un retour à une nouvelle période de rigueur, désormais clairement annoncée. Savoir si cela révèle la faillite du néolibéralisme ou simplement son essoufflement importe peu car il est dans tous les cas difficile d'y voir son apogée. Son âge d'or des années 1980 et 1990 semble déjà loin.

PENSER LE POST-NÉOLIBÉRALISME

Sur un champ de ruines d'explosion inégalitaire, de considérables reculs démocratiques et de désastre environnemental, l'importance de penser le post-néolibéralisme s'affirme. Il s'agit alors de le caractériser, y compris dans ses enjeux sociaux et démocratiques. Dès le début du siècle, l'approche en termes de capitalisme cognitif faisait l'hypothèse d'une nouvelle phase historique du capitalisme, notamment liée à la diffusion du savoir et à la montée du travail immatériel. On relira ainsi avec un intérêt intact Sommes-nous sortis du capitalisme industriel?, ouvrage collectif publié sous la

direction de Carlo Vercellone en 20031. Après la « nouvelle économie » (celle d'Internet et des NTIC), les progrès récents de l'intelligence artificonstitueraient à eux seuls une « révolution » d'importance.

Bien que mal nommée par ce buzzword, la technologie dont il s'agit, même dans sa version « faible » à ce jour (celle d'algorithmes entraînés pour effectuer des tâches spécifiques), promet, associée à une collecte massive de données personnelles, de profonds bouleversements économiques, sociaux et politiques, qui justifient que l'on s'interroge sur l'existence d'un nouveau régime d'accumulation capitaliste ou sur la façon dont le capitalisme fera usage de ces technologies : pour nous et avec nous, ou contre nous. Sachant que ce « nous » mérite à lui seul une réflexion : qui est concerné ? Avec quels impacts ? etc. Tout comme les changements en matière de division internationale du travail voire de néocolonialisme algorithmique tant les pays du Sud sont mis à contribution pour la collecte des données et le fonctionnement même des algorithmes. De nombreuses analyses sont déjà réalisées : sur la façon dont les algorithmes accélèrent le temps ou nous gardent rivés à des écrans, en termes de capitalisme de surveillance voire de techno-féodalisme².

CAPITALISME ALGORITHMIQUE

Jonathan Martineau et Jonathan Durand Folco³ soutiennent que nous entrons dans une nouvelle phase du capitalisme. Dans un ouvrage récent⁴, ils analysent en 20 thèses le capital algorithmique, son fonctionnement et ses effets, et soutiennent que celui-ci représente un authentique nouveau régime d'accumulation par son mode de régulation, sa transformation des rapports sociaux et des comportements, ou les mutations introduites en matière de coordination de décisions décentralisées. Ils affirment la nécessité d'élaborer une théorie critique des algorithmes, dans une démarche interdisciplinaire, et de mettre en évidence leur dimension idéologique ou l'économie politique qui les produit. Car le capital algorithmique, avec ses données massives et sa robotisation, est lourd de dangers. Si, sur un plan strictement économique, il peut être analysé comme compatible avec un retour au capitalisme industriel - rénové par une cognition automatisée -, il est aussi porteur de profondes transformations et de nouvelles menaces. Nous vivons la période de cette évolution, pour ne pas dire de cette confusion, et ses confrontations. Cela peut expliquer que de plus en plus de gouvernements détachent clairement leurs paroles et leurs actes. Cela donne aussi de nouveaux motifs de défense de la démocratie sociale.

La technologie des algorithmes, associée à la collecte massive de données personnelles, promet de profonds bouleversements économiques, sociaux et politiques.

1. Carlo Vercellone (dir.). Sommes-nous sortis du capitalisme industriel?, La Dispute, 2003. 2. Cédric Durand, *Techno*féodalisme. Critique de l'économie numérique,

Zones, 2020. 3. Respectivement de l'université Concordia de Montréal et de l'université Saint-Paul d'Ottawa. 4. Jonathan Durand Folco et Jonathan Martineau, Le Capital algorithmique. Accumulation, pouvoir et résistance à l'ère de l'intelligence artificielle,

Écosociété, 2023.



L'immobilier universitaire face au défi de la transition écologique

Représentant le quart de l'immobilier de l'État, les bâtiments universitaires sont dans un état préoccupant au regard de l'effort à faire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur. Il y a un investissement financier d'ampleur à effectuer, dont l'État se désengage en rejetant cette responsabilité sur les établissements.

Par HERVÉ CHRISTOFOL,

coresponsable du secteur Service public

es bâtiments relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) représentent le plus important patrimoine immobilier de l'État, avec celui dépendant du ministère de la Défense et des Armées : 26 % du parc immobilier de l'État, soit 24,4 millions de mètres carrés (m²) dont 18 millions de m² pour 202 opérateurs du MESR, équivalant à 18 % du patrimoine immobilier de l'État. Il s'agit essentiellement des universités. Les bâtiments d'enseignement ou de sport occupent 9,1 millions de m², les bureaux 2,7 millions, les logements, les cités universitaires et les hébergements Crous 4 millions¹.

Le secrétariat général à la planification écologique (SGPE) estime que les bâtiments de l'État, dans leur ensemble, émettaient 64 millions de tonnes de CO₂ en 2022². Pour respecter les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre par secteur et notamment le décret tertiaire³, le SGPE envisage que les bâtiments réduisent leurs émissions annuelles de 34 millions de tonnes en équivalent CO₂ (MtCO₂eq), soit une baisse de 53 % d'ici à 2030. À l'horizon 2050, la réduction des consommations d'énergie devrait être de 75 %, et même de 90 % pour les émissions de CO, par rapport à la situation de 2022⁴.

PARC ÉNERGIVORE

Concernant les opérateurs sous tutelle du MESR, la performance énergétique des bâtiments est médiocre et plus de la moitié du parc



Comme d'autres universités, celle d'Angers a recouru à l'intracting pour financer ses dépenses de rénovation.

(54,7 % des bâtiments) est classée « énergivore » (classes énergétiques D ou inférieures), dont 9,4 % classés « passoires thermiques » (classes F et G). Concernant les émissions de gaz à effet de serre, 39,2 % des bâtiments relèvent des classes D et inférieures5.

L'inflation de l'année 2022 et l'augmentation importante des coûts énergétiques (+ 18 % en moyenne)⁶ ont révélé l'impact budgétaire de la consommation d'énergie des établissements de l'ESR. Si, jusqu'en 2021, leurs dépenses de fluides et d'énergie représentaient en moyenne 13 % de leurs dépenses de fonctionnement hors personnel, en 2022 ce taux est passé à 15 %. Pour l'ensemble des 70 universités, France Universités a évalué le surcoût à 100 millions d'euros (M€) pour 2022, et entre 400 et 500 M€ pour 2023.

ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Trois types de leviers sont identifiés pour réduire les consommations d'énergie : la sobriété (19 °C en hiver) et la sensibilisation des usagers aux écogestes ; l'optimisation du taux d'occupation des bâtiments ; les travaux d'isolation et le remplacement d'équipements très consommateurs, comme les chaudières à fuel⁷.

Pour atteindre les objectifs du décret tertiaire, soit une baisse annuelle d'émissions de 6 MtCO₂eq d'ici à 2030 pour l'ESR⁸, la trajectoire financière des investissements des opérateurs relevant de l'ESR, élaborée par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) à l'automne 2021, est estimée en cumulé au minimum à 7,34 milliards d'euros (Mds€) d'ici à 2030, et à 16,39 Mds€ d'ici à 20509. Or, à ce jour, si on ajoute aux contrats de plan État-région (CPER) les crédits qui restent à dépenser des plans de relance et de résilience, le cumul des investissements de l'État s'élève à environ 2 Mds€ d'ici à 2030. Où les opérateurs trouveront-ils les 5,34 Mds€ qui restent à investir au cours des six prochaines années ? La Cour des comptes suggère de faire appel aux collectivités locales, au recours à l'emprunt, à l'intracting¹⁰, et à « d'autres modèles économiques ». Pour le SNESUP-FSU, c'est principalement l'État qui doit investir, notamment en triplant les CPER actuels et à venir.

Le SGPE envisage que les bâtiments réduisent leurs émissions annuelles de 53 % d'ici à 2030.

- 1. Cour des comptes, « La politique immobilière de l'État », communication au comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, décembre 2023. 2. Support de réunion du Conseil national de
- la transition écologique du 22 mai 2023, p. 7 3. Article n° 175 de la loi Élan. 4. www.cerema.fr.
- 5. Cour des comptes, « L'enseignement supérieur face au défi de la transition écologique », rapport public thématique, décembre 2023, p. 79-80. Données Insee. 7. 80 % des établissements n'en disposent plus, mais 11 % en ont encore une et 9 % deux ou plus (Cour des comptes, ibid p. 81). 8. En appliquant la proportion de 17,8 % des surfaces de l'État. 9. Cour des comptes,
- ibid, p. 94. 10. Il s'agit d'un prêt d'un type particulier auprès de la Banque des territoires : les économies générées par les travaux permettent

de rembourser

les mensualités

Loin d'un modèle unique de thésard·e : retour sur quelques chiffres du doctorat

À la suite d'alertes d'acteurs institutionnels plaidant de longue date en faveur d'un grand plan national pour le doctorat, le ministère a confié à Sylvie Pommier et Xavier Lazarus une mission dont les résultats sont annoncés pour le printemps (cf. encadré, note 1). Dans cette perspective, et avant de rappeler des points de vigilance spécifiques lors d'un prochain article, nous commençons ce mois-ci par rappeler quelques chiffres du doctorat relatifs à ses vivier, financement, durée et insertion.

> Par ALEXANDRE ZIMMER et MARY DAVID, secteur Recherche

enquête auprès des écoles doctorales menée par le MESR* en 2022 a recensé 71 500 étudiant·es inscrit·es en première année de thèse à la rentrée 2021 pour préparer un diplôme national de doctorat, un chiffre en augmentation de 1,1 % par rapport à la rentrée 2020 et de + 1,6 % par rapport à 2019, mais en baisse de 8,9 % par rapport à 2011. Le vivier des étudiant·es s'engageant dans une thèse a donc tendance à se réduire à moyen terme, ce qui peut inquiéter quant au maintien du vivier de chercheuses et chercheurs et à l'accès au plus haut niveau de qualification, le doctorat. La projection du SIES table sur une diminution de 3,6 % du nombre de docteurs en moins entre 2020 et 2030, soit – 2 000. En 2020, en France, 1 % des adultes (25-64 ans) était titulaire d'un doctorat, contre 1,3 % en moyenne dans l'OCDE. La baisse anticipée du nombre de doctorant·es est particulièrement inquiétante et doit nous interroger quant à l'accès aux financements de thèse et à la multiplication des contraintes qui pèsent sur les candidat·es. On peut faire un lien avec la baisse forte et continue du nombre de postes statutaires de chercheur·es et d'enseignant·es-chercheur·ses: comment s'engager dans une thèse alors que les débouchés académigues sont très incertains?

Les nouvelles et nouveaux doctorant·es sont de plus en plus souvent financé·es : en 2021, 76 % des nouveaux doctorant·es bénéficient d'un financement dédié pour leur thèse, contre 65 % en 2009.

La situation est très contrastée selon les champs disciplinaires. Ainsi, si près de 86 % et 97 % des doctorant·es en sciences du vivant et en sciences exactes et applications respectivement sont financé·es, seuls 50 % de ceux en sciences humaines et sociales (SHS) le sont. Dans ce dernier secteur, les doctorant·es sont en outre un tiers environ à travailler en parallèle de leurs travaux, proportion qui n'est que

de 15 % en moyenne tous secteurs confondus. Le financement dédié des deux secteurs en SHS a néanmoins amorcé une augmentation entre 2012 et 2021 de 11 à 18 %.

QUI FINANCE LES THÈSES?

La typologie des financeurs reste assez stable sur une décennie, avec quelques fluctuations : la majorité provient du public avec le MESR, qui augmente de près de 8 points (de 32,5 % en 2011 à 40,2 % en 2021), et les ONR, qui augmentent de 5 points (de 10,9 à 16,1 %), puis viennent les conventions Cifre, stables autour de 10 %, puis en retrait les trois catégories « collectivités territoriales » (de 8,3 à 6,3 %), « Europe » pour le financement de doctorant·es étranger·ères (de 16,9 à 10,6 %) et « autres financements » (de 21,5à 16,5 %). Dans le détail des thèses financées en 2021, l'écart des SHS avec les autres sciences se voit nettement : les SHS ne bénéficient que 26,4 % de subsides provenant du MESR, 5,8 % de bourses Cifre et 16,6 % d'autres financements, alors qu'en sciences exactes, par exemple, ces taux sont respectivement de 34,1 %, 11,1 % et 51,7 %.

COMBIEN DE TEMPS DURE UNE THÈSE?

Comme l'indique le SIES, il est difficile de parler de durée moyenne de la thèse, mieux vaut parler de tendance globale. On apprend que la crise sanitaire a aussi rebattu les cartes : le seuil à quarante mois de thèse (proche de la durée réglementaire de trente-six mois), en augmentation continue ces dernières années jusque 43 % en 2019 tous secteurs confondus, retombe en l'espace de deux ans au niveau de celui d'une décennie antérieure (environ 34 %). Dans le détail, en sciences exactes, en 2021, 50 % des thèses étaient soutenues en moins de quarante mois. Ce chiffre contraste avec les SHS, où c'était le cas de seules 10 % des thèses. Les thèses durant plus de six ans, au contraire, représentent un tiers des thèses en SHS, alors qu'elles sont quasi inexistantes dans les autres domaines. La durée des thèses en SHS est à mettre en lien avec leur financement, ou plutôt leur absence de finance-

La situation est très contrastée selon les champs disciplinaires.

> * SIES, 2023 : www. enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/



ment, on l'a vu : les étudiant·es qui travaillent à côté et s'autofinancent ne peuvent pas travailler à plein temps pour leur thèse. Ils et elles sont plus rarement inséré·es dans des équipes et des projets collectifs, ce qui peut freiner leur travail. Par ailleurs, la constitution d'un corpus et les enquêtes de terrain peuvent prendre plusieurs années dans certaines disciplines de SHS, ce qui rallonge nécessairement la thèse.

OUID DE L'INSERTION?

Sur le devenir des docteur·es, 92 % sont inséré·es dans une période de trois années après avoir été diplômé·es (chiffres 2018). Et 96 % ont un emploi de cadre. Les deux tiers sont en emploi stable et 95 % à temps plein. Si le taux d'insertion est un peu moindre en SHS (89 %), le taux d'accès à un emploi stable est supérieur. Parmi les diplômé·es 2018, 61 % ont un emploi public (dont 44 % un emploi académique); 18 % ont obtenu un emploi en recherche et développement (R&D) dans le privé. On note là de grandes disparités entre ensembles disciplinaires : les sciences humaines et sociales débouchent nettement plus souvent sur un emploi public, et les sciences exactes et du vivant ont davantage accès à un emploi privé de R&D. Le nombre moyen de mois passés au chômage est inférieur à huit mois pour toutes les disciplines. Enfin, l'insertion professionnelle des hommes reste meilleure que celle des femmes, même si les écarts ont tendance à se réduire.

Mis bout à bout, ces constats inquiètent quant au niveau de formation des étudiantes, au maintien du vivier de docteur·es et à la diversité des domaines et disciplines de recherche. Les bourses de thèse doivent voir leur nombre augmenter afin qu'aucun domaine du savoir ne soit mis en jachère ou abandonné. Leur montant doit être revalorisé, afin que les étudiant·es puissent se consacrer entièrement à leur travail de thèse. Cela peut être financé en réorientant l'argent public du crédit d'impôt recherche. Le SNESUP-FSU revendique également une vraie reconnaissance du doctorat comme niveau de qualification, y compris dans les grilles salariales. Enfin, la création d'emplois statutaires d'enseignant·e-chercheur·se, de chercheur·se et d'ingénieur·e de recherche doit être très fortement abondée, pour offrir des perspective d'emploi académique statutaire aux diplômé·es.

Les sciences exactes et du vivant ont davantage accès à un emploi privé de R&D que les sciences humaines et sociales, qui débouchent plus souvent sur un emploi public.

> **L'insertion** professionnelle des hommes reste meilleure que celle des femmes, même si les écarts ont tendance à se réduire.

docteur dans le secteur privé »; et « in fine, s'assurer que les compétences et formations des docteurs bénéficient pleinement à notre économie et

1. www.anrt.asso.fr/sites/default/files/2024-start/ANRT_pour_un_grand_plan_national_pour_le_doctorat_oct.2023.pdf

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/sylvie-retailleau-et-roland-lescure-lancent-une-mission-sur-la-reconnaissance-du-doctorat-dans-les-93477.

Étudiants, enseignants, chercheurs : tous ensemble pour défendre les libertés académiques!

Le séminaire international pour la défense des libertés académiques, qui a lieu tous les ans depuis 2020, s'est tenu cette année à Tunis. Le SNESUP-FSU y était présent, au côté d'autres syndicats d'enseignant·es et d'enseignant·es-chercheur·ses.

Par NAJAT TAHANI et MARC CHAMPESME,

secteur International

omme chaque année depuis 2020, le séminaire international pour la défense des libertés académiques organisé par le Réseau syndical universitaire international pour la défense des libertés académiques s'est tenu le 8 février à la Cité des sciences de Tunis. Le SNESUP-FSU y était présent, ainsi que le SAES (Sénégal), le Synadec (Burkina Faso), le SNESup (Portugal) et l'association des Universitaires tunisiens pour les libertés et les droits académiques (UT-LDA), qui en était l'organisateur local. Cette journée a été l'occasion d'un riche débat entre les organisations présentes et un public de collègues tunisiens sur le thème du financement de la recherche et en quoi son insuffisance ou ses modalités de répartition affectent les libertés académiques. Mehdi Lahlou, membre du secrétariat international de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS), qui ne pouvait être présent, a néanmoins pu y faire une intervention à distance. La diffusion du témoignage d'un universitaire palestinien,

présentant la situation catastrophique de son peuple et la dévastation des universités à Gaza, a été l'occasion pour l'ensemble des participant-es d'exprimer leur solidarité avec les universitaires palestinien-nes et l'urgence d'un cessez-le-feu complet en Palestine.

RENCONTRE AVEC DES ÉTUDIANT·ES

En préambule à la journée du 8 février, l'UT-LDA a organisé l'après-midi du 7 février une rencontre avec des étudiant·es et quelques enseignant·es de l'École normale supérieure de Tunis. Une cinquantaine d'étudiant·es se destinant à la profession d'enseignant·e ou de chercheur·se étaient présent·es ; un débat très intéressant sur la nature et l'exercice des libertés académiques s'est engagé entre ces étudiant·es et les membres présent·es du réseau. De nombreuses interventions ont porté sur les limites éventuelles à placer aux libertés académiques et/ou sur le cadre à définir pour qu'elles puissent s'exprimer de manière optimale. Des étudiant·es ont exprimé leur espoir que davantage de recherches s'orientent vers des thématiques bénéfiques à l'humain et à la paix, plutôt qu'au seul développement économique.

DISCUSSION AUTOUR DE LA RECHERCHE

Il a été rappelé le rôle crucial de la recherche pour que le débat public soit alimenté par des connaissances solides plutôt que par la désinformation qui menace actuellement la démocratie dans nos sociétés. La possibilité de faire des recherches en relation avec les besoins locaux, prenant en compte les spécificités culturelles, linguistiques ou sociales, a également été interrogée. Alors que les grandes puissances scientifiques internationales semblent définir les thématiques de recherche qui comptent, celles qui pourraient être portées dans des régions du monde où le milieu scientifique n'a pas les mêmes moyens ni les mêmes libertés académiques semblent empêchées ou invisibilisées par les règles actuelles gouvernant, de fait, la production scientifique. À également été abordée la question des libertés syndicales et du rôle essentiel qu'elles peuvent jouer dans la défense des libertés académiques.

Il a été rappelé le rôle crucial de la recherche pour que le débat public soit alimenté par des connaissances solides.



C'est la Tunisie qui recevait cette année, à la Cité des sciences de Tunis.

Intelligence artificielle, rester vigilant

Tant en matière de transmission des savoirs et de formation qu'en matière de recherche, l'intelligence artificielle nous promet de profondes mutations. Rencontre avec la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec, et point sur la situation en Europe.

Par MICHEL MARIC,

responsable du secteur International

n an seulement après l'arrivée de ChatGPT - non sans un certain vent de panique -, à l'heure du développement d'outils intégrant une intelligence artificielle (IA) dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), les promesses de l'IA générative (IAG ou GenAI) s'accompagnent désormais de nouvelles questions dans les universités entre « espaces d'apprentissage innovants » et « kits pédagogiques destinés aux équipes » qui annoncent une « importante transformation de nos pratiques ». Dans le contexte d'une absence remarquable d'encadrement, la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) a réalisé un important travail sur le sujet*.

NI TECHNOPHILES NI TECHNOPHOBES: **TECHNOCRITIQUES**

Une quinzaine de membres de la direction nationale du SNESUP-FSU a longuement échangé le mois dernier avec sa présidente, Caroline Quesnel, et son secrétaire général, Benoît Lacoursière, à la fois sur leur analyse des impacts de l'IA dans l'ESR et sur les revendications qui sont les leurs aujourd'hui.

Nos collègues constatent que la Chine et les Etats-Unis ont fait de l'IA une priorité dans leurs plans stratégiques. Ils notent que les organisations internationales, en particulier l'OCDE et l'Unesco, analysent l'inefficacité pédagogique des IA, leurs dangers éthiques, et prédisent, c'est le cas de l'Unesco, une augmentation des inégalités. Pourtant, constate la FNEEQ, « en adhérant à l'idéologie de l'économie du savoir », ces organisations ne cherchent qu'à adoucir les menaces dont est porteuse l'IA dans nos secteurs compte tenu de son intrusivité, par exemple en termes d'analyse des émotions. En matière de recherche, ils notent, en particulier, par la multiplication des partenariats avec le privé, que l'IA risque d'entrer rapidement et de façon insidieuse dans nos travaux. Avec une IA essentiellement conçue par des entreprises privées, on peut s'interroger sur nos libertés académiques, y compris sur l'indépendance de la recherche. Tout comme sur nos conditions de travail et sur les emplois. Si ses impacts sur l'environnement sont encore difficiles à évaluer, on sait la multiplication des écrans qu'elle implique ou l'importante consommation d'énergie nécessaire à son fonctionnement. Des réflexions en matière économique, politique ou éthique complètent cet échange et justifient, parmi les revendications aujourd'hui portées par la FNEEQ, la demande d'un moratoire sur le dévelop-

pement de l'IA dans l'ESR afin d'en permettre l'encadrement après une réflexion éthique et critique partagée.



Les pays de l'UE ont tenté depuis l'été dernier de s'accorder sur un texte en vue de l'adoption d'un règlement sur l'IA (IA Act). Le trilogue (Parlement, Conseil et Commission) aura été difficile, en particulier en raison d'une opposition de la France, E. Macron faisant part de son « inquiétude » de voir l'IA Act « menacer l'innovation » et le développement de « champions » français de l'IA (Mistral, LightOn, Hugging Face...), avec l'argument que la législation dans ce domaine risque de laisser le marché aux géants américains. Au cœur de la discussion, se trouve l'obligation faite aux fabricants d'assurer la transparence sur les contenus utilisés pour l'entraînement de leurs produits, d'où la question des droits d'auteur... et de leurs coûts.

Après avoir convaincu l'Italie et l'Allemagne, avec lesquelles a été faite une déclaration commune contre la régulation de l'IA, après avoir prôné lors du Sommet de l'IA du 3 novembre dernier à Londres la nécessité « d'innover avant de réguler », après la crise provoquée par le retrait du trilogue des députés européens le 10 novembre, la France a finalement accepté un « socle d'obligations minimales de transparence » sous la pression notamment des industries culturelles. En outre, l'Allemagne et l'Italie s'étant entre-temps ralliées au texte, la France se retrouvait isolée. Le 9 décembre, le trilogue avait un accord. Les représentants des États membres ont finalement approuvé à l'unanimité le 2 février dernier le projet de règlement européen sur l'IA, adopté en commission au Parlement européen le 13 février. Nous y reviendrons le mois prochain. ■



Avec une IA essentiellement conçue par le privé, on peut s'interroger sur nos libertés académiques, y compris sur l'indépendance de la recherche.

^{*} Organisation la plus représentative de l'enseignement supérieur, la FNEEQ compte près de 35 000 membres dont 90 % dans le supérieur, et syndique plus de 80 % des chargés de cours à l'université.

La proportion d'étudiantes diplômées en sciences et technologies en baisse

L'étude « Gender Scan étudiants »*, qui mesure l'évolution de la féminisation dans le secteur des technologies et du numérique et propose des axes d'amélioration, a été rendue publique le 20 février 2024. Elle pointe une parité largement défaillante dans les domaines de l'ingénierie et du numérique en France, rejoignant ainsi des constats déjà formulés par le Haut Conseil à l'égalité et la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieurs.

Par le groupe ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

UNE PROPORTION D'ÉTUDIANTES **QUI CHUTE DANS LA TECH**

Les femmes ne représentent que 32 % des étudiant·es en école d'ingénieur·es et 19 % seulement des spécialistes des technologies de l'information et de la communication. Entre 2013 et 2020, l'étude met en évidence une chute de la proportion de femmes diplômées dans la tech de 6 %, alors qu'elle augmente de 19 % en Europe. La baisse de la proportion de femmes dans les sciences et technologies à tous les niveaux d'études - moins 16 % en cycle court, moins 10 % au niveau licence, moins 12 % au niveau maîtrise et moins 10 % au niveau doctorat - peut expliquer cette diminution. Par ailleurs, on note une stagnation à 29 % de la proportion de diplômées issues des écoles d'ingénieur·es françaises depuis dix ans.

Autre fait pointé par l'étude : sur la plate-forme Parcoursup, de 2021 à 2022, le nombre de candidates ayant confirmé un vœu dans les filières scientifiques et techniques a baissé de 22 % (33 % des demandes des bachelier·ères en 2022 contre 42 % en 2021). À la rentrée 2020-2021, les femmes représentaient 31 % des inscrit·es dans des formations scientifiques dont 23 % en informatique.

L'enquête affirme que 37 % des femmes en écoles d'ingénieur·es ont été découragées de suivre ces études. Dans le numérique, le nombre de femmes qui déclarent avoir été dissuadées est deux fois plus important que celui relevé pour les hommes. Les motifs du découragement identifiés renvoient à un milieu qui leur serait « hostile » ou à l'idée que ces métiers ne seraient pas des « métiers de femmes ». Ces stéréotypes persistants sont d'abord véhiculés par des enseignant·es, puis par l'entourage familial et ensuite amical.

Par ailleurs, selon la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), l'augmentation du nombre de directrices adjointes ou de directrices de la recherche dans ces écoles n'atteint que 3 % en dix ans, ce qui donne une idée du chemin à parcourir. Même si on a pu assister à un doublement du nombre de directrices d'écoles d'ingénieurs (12 % en 2016 et 24 % début 2024), le chiffre reste en effet largement insuffisant.



Les femmes représentent seulement 19 % des spécialistes des technologies de l'information et de la communication.

« UNE FORTE CULTURE SEXISTE »

Autre élément préoccupant de l'étude : 30 % environ d'étudiantes en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM) et dans le numérique ont été confrontées à des comportements sexistes ; 16 % d'entre elles ont été victimes d'un harcèlement sexuel dans le numérique et 12 % dans les STIM. Si environ la moitié des étudiantes connaissent l'existence de dispositifs de suivi et d'accompagnement, elles ne s'en emparent cependant pas, par peur de se faire discréditer.

Ces constats rejoignent pour partie le rapport qui avait été publié en novembre 2023* par le Haut Conseil à l'égalité (HCE) selon lequel la filière numérique restait largement dominée par les hommes et « caractérisée par une forte culture sexiste », avec 46 % des femmes actives dans la tech qui avaient déjà été victimes de comportements sexistes, contre 38 % dans le reste des secteurs.

Les éléments de cette enquête viennent renforcer les constats établis par d'autres rapports. Ils nous alertent une nouvelle fois sur l'urgence de finaliser un plan national d'action pour l'égalité femmes-hommes 2024-2026 qui intègre ces questions et n'en reste pas aux seules incantations, mais soit opérationnel. À ce jour, 180 plans d'établissement ont été remontés au MESR... Au-delà des axes qui le constituent et des actions déclinées, la question des moyens engagés reste posée, surtout dans le contexte d'austérité budgétaire annoncé par Bruno Le Maire, ministre des Finances. Le SNESUP-FSU veillera à ce que l'égalité femmes-hommes n'en fasse pas les frais. ■

À la rentrée 2020-2021, les femmes représentaient 31 % des inscrit·es dans des formations scientifiques dont 23 % en informatique.

* « La femme invisible dans le numérique : le cercle vicieux du sexisme », rapport publié par le HCE le 7 novembre 2023.

Les séries policières, un miroir social?

Elles font les grands succès télévisuels populaires depuis des décennies mais suscitent relativement peu de travaux universitaires en France. Avec « Passions criminelles »*, Emmanuelle Delanoë-Brun consacre tout un ouvrage aux séries policières anglophones et démontre la richesse du genre, « entre conservatisme et progressisme ».

Par MICHEL MARIC, responsable du secteur International

aîtresse de conférences en littérature américaine à l'université Paris Cité, Emmanuelle Delanoë-Brun enseigne notamment les liens entre littérature et cinéma, la question du genre dans la culture populaire, celle de la place des femmes dans les séries télévisées ou les figures de la masculinité et de la féminité à l'écran. Avec Passions criminelles, l'autrice fait l'analyse d'un véritable phénomène de société, celui des séries policières anglophones. Le genre est foisonnant et l'ouvrage s'intéresse tout autant aux grands succès populaires qu'aux séries plus complexes qui ont les honneurs de la critique.

AU COMMENCEMENT ÉTAIT LE CRIME

La littérature puis la série policière naîtront d'une fascination pour le crime : l'intérêt pour l'enquête, l'arrestation du criminel, le procès, l'exécution de la sentence et donc de la punition, qui vise à ramener l'individu châtié dans la communauté humaine. Mais avec l'avènement des Lumières puis d'une société industrielle résolument matérialiste, la propriété est sanctuarisée, tout comme la propriété de soi gagnée par le travail. Le criminel devient déviant, en dehors de la normalité, monstrueux. Mais aussi fascinant. Le crime fait vendre, « du papier, des poèmes, des places de théâtre » et dans le Londres du XIXe siècle, il participe d'une économie du divertissement. Dans la société victorienne, les plus modestes liront les feuilles illustrées placardées dans les rues. Le lectorat bourgeois suivra les aventures de divers héros : enfants formés au vol ou médecins tueurs d'enfants ; l'Oliver Twist de Dickens ou les Dr Jekyll et Mr Hyde de Stevenson. L'autrice souligne : « Le succès remporté par Sherlock Holmes dont les exploits font les beaux jours du Strand Magazine londonien à partir de 1891, n'est que la partie émergée d'un iceberg fictionnel considérable. » Engouement d'une époque. On ne compte pourtant en Angleterre et au Pays de Galles que trois condamnations pour meurtre pour 100 000 habitants à la fin du XVIIIe siècle. Dans la presse, puis à la radio, au cinéma et à la

télévision, les séries policières prendront progressivement le pas aux Etats-Unis sur la mythologie de l'Ouest et ses westerns pour imposer la figure du détective privé, tel Nick Carter, héros populaire qui apparaîtra en 1886 dans le New York Weekly.

CINQUANTE NUANCES DE BLEU

En cinq parties et dix-neuf chapitres, on navigue ici dans un vaste univers de séries policières, de Dragnet à Cold Case, pour se pencher sur nombre de questions culturelles, sociales et politiques. L'illusion de réalisme, que donne déjà Dragnet dès 1951 et dont chaque épisode débute par la formule « L'histoire qui va être racontée est vraie, seuls les noms ont été changés pour protéger les innocents » - mais l'on notera déjà que cet affichage d'authenticité est contredit par « la sophistication de la grammaire télévisuelle ». L'habillage de réalisme est « au service d'un discours de l'ordre perpétuellement rétabli ». Et même si « la réalité du travail policier manque singulièrement de charisme télévisuel », il faut vendre des espaces publicitaires, fidéliser des spectateurs qui n'ont dans leur très grande majorité pas d'autre contact avec la police qu'à travers ces séries : « Le réalisme à l'aune duquel on juge les séries policières n'a de fondement que les représentations, essentiellement médiatiques, qui en sont proposées. »

L'ouvrage vaut beaucoup pour l'ensemble des clichés qu'il analyse et leurs évolutions sur les soixante-dix dernières années : le paternalisme, l'institution policière bienveillante dédiée au bien-être de tous, puis une prétendue ouverture des séries à la diversité et aujourd'hui à une forme de progressisme, qui reste toujours soucieuse d'ordre. Quand elles ne font pas étalage désormais de réussites féminines pour mieux affirmer l'obsolescence du combat féministe. L'analyse de l'arrivée des femmes dans cet univers, par la petite porte scientifique et compassionnelle, est ici richement analysée.

Une véritable pépite pour quiconque est sensible aux questions politiques et sociales. Auxquelles il peut aussi éveiller. ■



^{*} Emmanuelle Delanoë-Brun, Passions criminelles. Les séries policières anglophones, entre conservatisme et progressisme, Presses universitaires François-Rabelais, « Sérial », 2023, 328 p., 26 €.



La banque coopérative de la Fonction publique

COMMEMO REJOIGNEZ LA CASDEN. LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE!









Jenny, Enseignante chercheuse





